



# JOURNAL DES DEBATS

57

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 2 – 2015

## Séance

du mercredi 25 février 2015

Présidence : Jean-Yves Gentil, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

1. Communications
2. Election d'un remplaçant de la commission de l'économie
3. Questions orales
4. Motion no 1104  
Equilibrage des mesures OPTI-MA. David Eray (PCSI)
5. Motion no 1112  
Ne coupez pas la route cantonale entre Roches (BE) et Choindez (JU). Jean-Pierre Mischler (UDC)
6. Postulat no 349  
Elèves en danger sur la route d'Alle à Porrentruy. Gérard Brunner (PLR)
7. Interpellation no 833  
Réfection des chemins communaux : le parcours du combattant ! Jean-Pierre Mischler (UDC)
8. Question écrite no 2692  
Quai de chargement : un maillon faible ! Hubert Farine (PDC)
9. Question écrite no 2697  
Entretien de la route Les Breuleux-Le Peuchapatte. Edgar Sauser (PLR)
10. Motion no 1105  
EMS : adapter l'encadrement à l'évolution de la formation et à la réalité des soins. Serge Caillet (PLR)
11. Postulat no 348  
Communes jurassiennes : améliorer les moyens de contrôle. Géraldine Beuchat (PCSI)
12. Postulat no 350  
Dans quel état d'esprit se trouvent les collaborateurs de l'Etat ? Loïc Dobler (PS)
13. Question écrite no 2694  
L'intégration de l'ensemble de la psychiatrie à l'Hôpital du Jura suscite des interrogations. Bernard Tonnerre (PCSI)

14. Question écrite no 2695  
Obligation de transmission de données fiscales : de plus amples informations, svp ! Damien Lachat (UDC)
15. Question écrite no 2696  
Maître des coûts de l'aide sociale. Thomas Stettler (UDC)
16. Question écrite no 2700  
Les EMS et le problème d'équilibre du coût des soins. Serge Caillet (PLR)

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)*

---

### 1. Communications

**Le président** : Mesdames et Messieurs, chers collègues, Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, j'ai l'honneur d'ouvrir notre deuxième séance de l'année et de vous accueillir ce mercredi alors que se font jour les premiers frémissements aux échéances de cet automne. Ici et là – surtout là où nous nous trouvons aujourd'hui – les frémissements ont déjà tourné à une certaine frénésie mais, comme nous le savons toutes et tous, une hirondelle ne fait pas le printemps !

Bref, d'emblée, cette précision – importante – relative à notre ordre du jour. Nous avons bien essayé de le tourner dans tous les sens, avec l'aide notamment de notre secrétaire, mais il nous apparaît difficilement possible de pouvoir boucler notre ordre du jour en une séance continue. Nous siégerons donc également cet après-midi. J'ai toutefois bon espoir que vous puissiez reprendre vos autres activités dès 15.30-16 heures. Nous en reparlerons au fil de l'examen de notre ordre du jour.

Celui-ci va d'ailleurs bientôt prendre son cours, non sans que je vous aie signalé au préalable que j'ai déjà eu l'occasion de représenter votre Autorité à plusieurs reprises en ce début d'année, du «Snow-up» à l'assemblée des pêcheurs jurassiens et j'en passe, avec toujours autant de plaisir et d'enthousiasme au contact de la population jurassienne, de ses associations et corps constitués.

Il me faut également vous communiquer que le Bureau a été avisé par la Cour constitutionnelle du dépôt de trois requêtes de contrôle de constitutionnalité des lois que nous avons adoptées ici le 17 décembre 2014 et le 25 janvier dernier. Il en va ainsi des articles 35a et 120, alinéa 4bis, de la loi d'impôt, de la loi modifiant les actes législatifs liés au rattachement administratif du Secrétariat du Parlement à la Chancellerie d'Etat ainsi que de l'article 102, alinéa 4, de la loi sur la police. En fonction de ces requêtes, nous avons transmis des extraits des procès-verbaux de la commission spéciale «OPTI-MA» et de la CGF relatifs à ces dispositions ainsi que l'extrait du Journal des débats des deux lectures de ces lois.

Je dois également vous faire part de la retraite annoncée, pour cet automne, du juge des mineurs Yves Richon, qui aura alors atteint l'âge limite pour exercer une fonction qu'il aura occupée pendant quelque 36 ans. La démission encore de notre collègue Samuel Miserez dont c'est aujourd'hui la dernière séance. Et celle de Bernard Tonnerre qui, pour sa part, siégera pour la dernière fois le 25 mars. Je tiens évidemment à les remercier tous deux pour la qualité de leur travail dans notre enceinte et en commission, et ailleurs aussi, et à formuler mes meilleurs vœux pour la suite de leur carrière, politique ou professionnelle. Leurs compétences seront regrettées.

Pour conclure ces communications, je vous rappelle enfin que notre prochaine séance du 25 mars sera suivie du traditionnel jass du Parlement, auquel des paires redoutables se sont déjà inscrites. Leurs adversaires potentiels peuvent encore s'inscrire auprès de notre secrétaire jusqu'au terme de cette séance. Petit message personnel : je cherche encore un partenaire; ceux qui veulent gagner peuvent s'adresser directement à la tribune ! (*Rires.*)

J'en aurais ainsi terminé et nous pouvons passer au point 2 de notre ordre du jour.

## 2. Election d'un remplaçant de la commission de l'économie

**Le président :** Suite à la démission de Jacques-André Aubry de la commission de l'économie, il convient donc d'élire un nouveau remplaçant au sein de la commission. Le groupe PDC propose la candidature de Jean-François Pape comme remplaçant. Y a-t-il d'autres propositions ? Ça n'a pas l'air d'être le cas. Conformément à l'article 66, alinéa 9, de notre règlement, Jean-François Pape est donc élu tacitement remplaçant de la commission de l'économie. Nous lui souhaitons beaucoup de plaisir au sein de cette commission et remercions Jacques-André Aubry pour son engagement.

## 3. Questions orales

**Le président :** Il est 8.37 heures. J'ouvre donc cette heure des questions en passant la parole immédiatement au représentant du PLR, Monsieur le député Stéphane Brosy, que j'invite à s'exprimer à la tribune.

### Accueil des adolescents jurassiens à l'unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescents à Moutier

**M. Stéphane Brosy (PLR) :** Dans sa question écrite no 2628 du 18 décembre 2013, notre collègue Christophe Schaffter s'inquiétait de l'avenir de l'unité d'hospitalisation

psychiatrique pour adolescents (abrégée UHPA) à Moutier, qui est une institution commune au canton du Jura et au canton de Berne.

Ses craintes n'étaient, semble-t-il, pas infondées. En effet, selon les informations dont nous disposons, la direction de cet établissement a fait savoir dernièrement qu'elle n'était plus en mesure d'accueillir les adolescents jurassiens en crise psychologique nécessitant une prise en charge immédiate.

Nous n'osons pas ici évoquer les solutions qui sont suggérées pour faire face à ce type de situation extrêmement délicate.

Notre question est la suivante : l'attitude de l'UHPA ne contrevient-elle pas aux dispositions de la Convention intercantonale du 16 octobre 2012 signée par le Conseil-exécutif bernois et le Gouvernement Jurassien ? Et est-elle autorisée à signifier unilatéralement à ses partenaires qu'elle n'accueillera plus les adolescents en crise ? Quelles dispositions les autorités jurassiennes comptent-elles prendre pour répondre à des situations qui sont suffisamment inquiétantes pour qu'on ne les complique pas encore avec des mesures manifestement contraires au bon sens et de nature à aggraver le mal-être des adolescents concernés ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Michel Thentz,** ministre de la Santé : Vous avez raison, dans une institution interjurassienne, il n'est pas possible de prendre unilatéralement une décision. Vous avez raison aussi, il existe une commission de gestion interjurassienne et, par conséquent, il est nécessaire de préserver d'un côté comme de l'autre, dans le Jura et le Jura bernois, l'offre en prestations puisque l'UHPA doit offrir des prestations tant aux habitants du Jura que du Jura bernois.

Ce genre de courrier est en effet révélateur d'une problématique que nous aurons à résoudre dans le cadre de la réflexion globale en ce qui concerne l'organisation de la psychiatrie jurassienne. Il y a là à l'évidence une augmentation des demandes en prestations et nous devons tenir compte de cette augmentation dans la future organisation de la psychiatrie jurassienne mais nous devons aussi tenir compte, puisqu'il s'agit d'une institution interjurassienne, de l'avenir des SPJBB, en particulier du site de Bellelay qui – on croit l'entendre – est également remis en question du côté bernois.

Forts de toutes ces informations-là, nous avons à construire l'avenir de l'offre psychiatrique jurassienne en particulier et interjurassienne dans le cas présent.

Oui, nous avons le souci de faire en sorte que des prestations aiguës à l'intention des adolescents puissent être servies. A l'heure actuelle, nous sommes véritablement au maximum des capacités, voire en carence, et, par conséquent, il s'agira de développer l'offre.

J'aurai l'occasion prochainement de remonter au Gouvernement les propositions issues des réflexions en lien avec la refondation de la psychiatrie jurassienne. Je crois que j'avais eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'informer ici le Parlement que ce travail avait été lancé dans le courant de l'année 2013, poursuivi dans le courant de l'année 2014. Un mandat a été donné en septembre 2014 à une entreprise spécialisée en matière d'organisation hospitalière et le Gouvernement aura sur sa table, je pense encore au mois de mars ou avril, les propositions qui devront être mises en œuvre pour l'ensemble de la psychiatrie jurassienne dans le courant de l'année 2016. Et l'UHPA fera donc bien entendu partie de ces propositions

et nous aurons là véritablement la possibilité d'offrir l'ensemble des prestations nécessaires à couvrir les besoins de notre population.

**M. Stéphane Brosy (PLR) :** Je suis partiellement satisfait.

**Le président :** Pour la question orale suivante – je vous indique au préalable qu'il y en a seize qui ont été déposées ce matin – je passe la parole à Monsieur le député Damien Chappuis.

#### **Avenir du site de Delémont de l'Hôpital du Jura**

**M. Damien Chappuis (PCSI) :** L'Hôpital du Jura ne pourra pas rester dans ses locaux actuels, tout le monde en est conscient ! Cependant, la population jurassienne n'est pas rassurée sur l'avenir de la santé de son hôpital et de ceux qui vont l'aider à la maintenir...

A cet effet, lors d'une récente lettre envoyée au Gouvernement, le conseil communal de Delémont s'est soucié de l'avenir de l'Hôpital du Jura et en particulier du site de la capitale jurassienne. L'exécutif delémontain s'est inquiété en premier lieu du fait que la présidente actuelle du conseil d'administration de l'Hôpital du Jura assume également la présidence de l'Hôpital de Neuchâtel.

Les contacts étroits noués avec nos voisins neuchâtelois ne sont pas pour nous tranquilliser et c'est également dans ce sens que plusieurs communes jurassiennes, dont le chef-lieu, ont manifesté leur intérêt en vue d'accueillir le futur hôpital de la République et Canton du Jura.

Afin de rassurer au mieux les citoyennes et citoyens jurassiens, nous demandons au Gouvernement jurassien le calendrier qu'il a retenu pour faire son choix concernant le lieu d'implantation du futur Hôpital du Jura sur sol jurassien. Je remercie d'avance le Gouvernement pour ses réponses.

**M. Michel Thentz,** ministre de la Santé : Monsieur le Député, la santé de l'Hôpital du Jura est bonne et je souhaite le rappeler ici... tout comme la mienne d'ailleurs !

Vous parlez de la nécessité de construire un nouvel hôpital pour le Jura. Je tiens à rappeler qu'il est ici question de l'hypothèse de construire un nouveau site de soins aigus. Il est important de faire la différence.

Vous faites allusion également aux travaux que nous menons conjointement avec le canton de Neuchâtel en ce qui concerne le domaine de la santé en général et dans le domaine hospitalier en particulier. Il est vrai qu'à l'heure actuelle, et ceci sans jugement de valeur, du côté neuchâtelois, le dossier hospitalier est quelque peu malmené mais je souhaite affirmer ici qu'en ce qui concerne les prestations offertes par l'Hôpital neuchâtelois, celles-ci ne sont pas mises en cause. Il s'agit d'une crise en lien avec l'organisation hospitalière neuchâteloise. Or, ce que nous avons à échanger avec les Neuchâtelois porte essentiellement sur des prestations. Si nous échangeons des pratiques, ce sera au niveau des prestations et non pas autour de l'organisation.

Je souhaite donc rassurer celles et ceux qui sont peut-être un tout petit peu suspicieux par rapport à cette volonté affirmée par les deux membres du Gouvernement de développer les collaborations en matière sanitaire mais aussi en matière hospitalière. Nous travaillons sur des prestations et pas sur une organisation.

Vous faites allusion à la présidente. Connaissant sa personnalité et ses compétences en matière hospitalière, je suis persuadé que nous avons fait le bon choix et, quant à moi, je suis complètement rassuré quant à la loyauté de la présidente en ce qui concerne son engagement dans le Jura.

Pour répondre à votre question, vous allez peut-être un peu vite en besogne en demandant au Gouvernement un calendrier. Pour être tout à fait clair, Monsieur le Député, à l'heure actuelle, la réflexion est portée d'abord par l'utilisateur, c'est-à-dire l'Hôpital du Jura. En effet, construire un site de soins aigus, ce n'est pas comme construire une villa; il s'agit d'abord de définir véritablement les besoins, le nombre de lits, bref d'esquisser un avant-projet d'hôpital. Et vous pouvez imaginer que le nombre de variables est extraordinairement important pour prendre les bonnes décisions sans précipitation. Nous en sommes encore là, Monsieur le Député. L'Hôpital du Jura, à l'heure actuelle, est en train de faire une pré-étude sur l'enveloppe, sur ce que pourrait être ce site de soins aigus, son importance, le nombre de lits, son organisation interne.

Puis, fort de cela et sachant, comme vous l'avez rappelé, que plusieurs communes de la vallée de Delémont ont fait connaître leur intérêt, il s'agira d'évaluer les divers lieux d'implantation possibles.

Une fois ces étapes franchies, il s'agira alors véritablement d'aller plus loin, c'est-à-dire de réfléchir au financement possible ou non d'une telle infrastructure et, au-delà, de fixer un calendrier. Donc, à ce jour, Monsieur le Député, je n'ai pas de réponse à votre question; le calendrier n'est pas encore fixé puisque l'Hôpital du Jura en est au moment des pré-études.

**M. Damien Chappuis (PCSI) :** Je suis partiellement satisfait.

#### **Projet de géothermie profonde et risques sur l'approvisionnement en eau potable**

**M. Christophe Terrier (VERTS) :** Il y a trois semaines encore ont eu lieu des séances de conciliation entre opposants et initiateurs du projet de géothermie profonde en Haute-Sorne. Lors de ces séances, des doutes ont été émis concernant la sécurité de l'approvisionnement en eau potable de la région.

En effet, il n'est pas exclu que des aquifères qui se superposent mélangent leurs eaux à cause des forages. Cela pourrait mettre en péril la sécurité d'approvisionnement, par exemple si des eaux salées de couches géologiques suffisamment anciennes se mélangeaient avec des eaux propres à la consommation. De même, la perturbation du sous-sol par ces forages pourrait libérer des gaz de leur confinement et les laisser migrer dans les eaux alentours, les rendant impropres à la consommation.

Cette problématique étant soulevée, le projet de géothermie profonde de la Haute-Sorne ne fait pas état d'études du sous-sol très précises. Rappelons la présence toute proche de nappes d'eau potable ainsi que de zones de captage d'eau de nos réserves dans le malm. Le malm est une couche géologique karstique et elle sera en toute vraisemblance traversée par le forage. Rappelons aussi la présence éventuelle d'une couche du permocarbonifère pouvant contenir des hydrocarbures. La configuration des lieux rend donc un scénario de mélange d'aquifères probable de même qu'une migration d'hydrocarbures sous forme gazeuse ou liquide possible.

Ce projet de géothermie profonde ne détaille pas grand-chose non plus sur la technique de forage. Il est donc légitime de supposer qu'elle ne diffèrera pas des techniques utilisées pour l'extraction de gaz de schistes pour lesquelles on a pu constater des situations de mélange ou de pollution d'aquifères plutôt embarrassantes.

Le Gouvernement pourrait-il rappeler l'évaluation qui a été faite sur cette problématique des mélanges d'eaux entre aquifères et de migration d'hydrocarbures et qui pourraient, au pire des cas, exposer la population de la Haute-Sorne à des difficultés d'approvisionnement en eau ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : La question qui est posée ici au Gouvernement se situe en effet au cœur des évaluations scientifiques qui ont été conduites sur le projet de géothermie profonde.

J'ai le souvenir que nous avons déjà abordé une première fois cette thématique générale, bien avant l'arrivée du processus du dépôt du plan spécial cantonal et du traitement des oppositions. Aujourd'hui, nous sommes à pied d'œuvre pour répondre à des questions de ce genre, qui se fondent sur l'expérience et sur des évaluations scientifiques auxquelles, Monsieur le Député, vous faites référence avec pertinence. Mais permettez-moi, avec tout le respect qui vous est dû, de vous dire qu'en l'occurrence, et certainement heureusement, vous ne nous apprenez rien !

Ces questions se posent à nous depuis le début. Nous le savons. Et je dirais que la question du risque pour les aquifères lié au forage profond du projet-pilote a été mise en avant dès le départ et nous la retrouvons aujourd'hui dans des oppositions et dans le cadre des séances de conciliation.

Le Gouvernement peut répondre à ce sujet qu'en particulier la réponse réside principalement dans les mesures techniques de protection qui permettent d'éviter des risques d'impacter les sources d'approvisionnement en eau potable de la Haute-Sorne. L'Office de l'environnement a reçu mandat d'y veiller en particulier et a exigé des mesures de protection sévères. Il suivra le forage durant sa réalisation, avec ses experts, pour s'assurer que les travaux sont effectués conformément aux exigences renforcées sur cet aspect précis des choses.

On a parfois fait aussi le lien entre la géothermie de faible profondeur, celle des chauffages domestiques d'une certaine façon, et la géothermie profonde en nous interpellant pour dire : « Mais comment est-il possible de forer à 4'500 mètres là où on n'ose pas le faire à 150 mètres ? » Eh bien, la réponse ici aussi se trouve dans les mesures techniques à mettre en place et surtout dans la possibilité d'exiger, pour la géothermie profonde, des mesures de protection très importantes et non compatibles avec les coûts admissibles pour une sonde géothermique de faible profondeur. Ces mesures de protection permettent en particulier de prévenir les principaux risques suivants pour les eaux souterraines lors de la mise en place des forages; on en citera quatre : tout d'abord la pollution des eaux, lors des opérations de forage, par les boues et débris de forage; c'est le cas dans les zones de protection des eaux souterraines avec des captages publics utilisés pour l'alimentation en eau de boisson. On peut citer la rupture de la protection existante d'un aquifère par perforation de la couche protectrice ou la mise en contact de deux aquifères superposés, formellement interdites par la législation et, enfin, la perte de liquide caloporteur, généralement de l'eau, avec un produit antigel potentiellement polluant pour les eaux. Ce

sont tous ces risques qui font l'objet de l'approche spécifique et des exigences particulières données dans le cadre du plan spécial cantonal et qui, je l'espère, répondent à vos interrogations.

**M. Christophe Terrier** (VERTS) : Je suis partiellement satisfait.

### Avancement du projet de nouvelle prison

**M. Damien Lachat** (UDC) : La commission nationale de la prévention de la torture a publié ce mois-ci son rapport sur l'état de la prison de Porrentruy. Une fois de plus, on y apprend que cette prison n'est pas aux normes et impossible à mettre en conformité.

Cette commission préconise en outre la construction d'une nouvelle prison, ce que l'UDC avait proposé en 2013 déjà, proposition refusée par ce Parlement.

Entretemps, le Gouvernement a engagé une nouvelle directrice à la tête des établissements de détention jurassiens. Ce poste a été défini à 50 % pour l'étude d'une nouvelle prison pour notre Canton.

De plus, un groupe de travail a été mis en place et un rapport a été promis pour le mois d'août prochain.

Après environ une année de travail de ce groupe ainsi que de la prise de fonction de la directrice, le Gouvernement peut-il nous informer sur l'état d'avancement du projet ? Je remercie d'avance le ministre en charge pour sa réponse.

**M. Charles Juillard**, ministre de la Justice : Vous me permettez un peu d'humour : oui, il le peut ! (*Rires.*)

C'est-à-dire qu'en effet le groupe de travail, qui planche sur ce projet de nouvelle prison, a déjà rendu un rapport intermédiaire à l'intention du Gouvernement qui a, quant à lui, demandé des compléments d'informations par rapport à différentes pistes qui étaient suggérées dans le rapport mais qui n'avaient pas encore trouvé toutes les réponses. De sorte que le calendrier initialement prévu pour ce rapport reste celui qui est toujours communiqué, à savoir après les vacances d'été. Normalement, nous devrions alors avoir un rapport. Il n'est pas encore tout à fait sûr que ce soit un rapport final.

J'aimerais juste dire quand même que le rapport auquel vous faites allusion, celui de la commission nationale contre la torture, n'est pas aussi pire que ce qu'on aurait pu attendre parce que, si vous l'avez bien lu – et je suis sûr que vous l'avez bien lu – la commission de la torture répète effectivement qu'il y a deux problèmes à la prison de Porrentruy qu'on n'arrivera jamais à résoudre, ce sont essentiellement le problème de la promenade en plein air et celui de l'occupation des prisonniers. Alors, là, nous essayons de trouver une solution mais, pour ce qui est de la promenade, évidemment, à moins de les laisser partir, nous n'avons pas de solution à la prison de Porrentruy. Quand bien même, chaque fois qu'un détenu souhaite être placé dans une prison pour pouvoir bénéficier d'une promenade en plein air, nous trouvons une solution pour le faire.

Là, la commission – c'est dans le rapport – salue les efforts faits par les autorités jurassiennes pour déjà rénover momentanément ses prisons et surtout par rapport à l'engagement qui est pris de construire, à terme, une nouvelle prison.

Quant à notre nouvelle directrice, elle travaille en effet à mi-temps comme directrice des prisons et à mi-temps non seulement sur le projet de nouvelle prison mais aussi et surtout sur la rénovation de celle qui se trouve juste derrière nous, ici à Delémont, qui devrait ouvrir à fin avril selon là aussi un calendrier un tout petit peu réadapté.

Mais les choses se poursuivent parce que ce besoin de nouvelle prison n'a pas changé.

**M. Damien Lachat (UDC)** : Je suis satisfait.

### **Affectation de la part du bénéfice de la BNS à un fonds de réserve pour faire face aux conséquences de l'abandon du taux plancher CHF-euro**

**M. Hubert Farine (PDC)** : Depuis l'abolition du taux plancher début janvier 2015, plusieurs éléments de réflexion sur les incidences financières cantonales et communales sont à réfléchir. Je m'explique.

Une augmentation du chômage annoncée suite à divers licenciements dans plusieurs entreprises, avec en plus une volonté de certains travailleurs frontaliers de baisser leurs salaires comme annoncé à Courgenay. L'emploi et les salaires des Jurassiens seront mis sous pression et, par conséquent, la caisse publique sera sollicitée.

Nos entreprises industrielles, agricoles, auront déjà dû adapter leurs prix pour rester compétitives et garder des emplois afin d'éviter, par cascade, une invasion de produits européens. Il va de soi qu'il y aura une répercussion sur leur feuille d'impôt, donc moins de rentrées fiscales au titre des personnes morales ainsi que de TVA via la Confédération.

Le National et les Etats feront également une fleur aux cantons riches, contributeurs au fonds de péréquation fédéral, réduisant l'enveloppe que reçoit le Jura d'environ 7 à 8 millions.

Avant-dernier point, bonne nouvelle – il en faut me direz-vous – le retour du bénéfice de la BNS aux divers cantons. Pour le Jura, ce sera 5 à 6 millions.

Dernier élément s'agissant des frontaliers. Sachant que le taux de change leur est 100 % favorable et qu'ils sont taxés en euros, cela ne pourrait faire que du bien au Canton et aux communes, vu les accords actuels sur les impôts de frontaliers, où quelques deniers pourraient être récupérés.

Ma question : ne serait-il pas judicieux d'affecter les 5 à 6 millions de la BNS sur un fonds de réserve qui permettrait plus tard de résoudre partiellement cette équation à quatre inconnues ? Je remercie d'ores et déjà le Gouvernement de sa réponse.

**M. Charles Juillard**, ministre des Finances : Beaucoup de choses dans votre question, beaucoup de remarques, Monsieur le Député. Je crois que vous avez plus que quatre inconnues dans ce que vous avez cité et, pour nous, Gouvernement, c'est bien plus large que quatre inconnues. Mais ces quatre-là sont en effet aussi retenues dans les analyses qui font un peu le charme, je dirais, de la vie puisque... évidemment que l'avenir est incertain et heureusement qu'il l'est parce que, sinon, si tout était programmé d'avance, ce serait aussi beaucoup moins intéressant. Mais, enfin, voilà.

Ici, en l'occurrence, nous avons pu lire depuis l'annonce de la BNS de verser une part au bénéfice, et surtout une part

supplémentaire au bénéfice par rapport au bénéfice de l'année passée, des voix se sont exprimées à gauche à droite pour dire ce qu'il fallait faire avec cet argent.

D'abord, il faut raison garder parce que, justement, l'incertitude du lendemain nous pousse plutôt à la prudence avant de vouloir dire qu'il faut l'utiliser pour ceci, qu'il faut l'utiliser pour cela. Sachant que si l'on faisait le catalogue non pas des inconnues mais des objets pour lesquels il faudrait l'utiliser, évidemment ce bénéfice serait très nettement insuffisant, en tout cas notre part serait très nettement insuffisante pour financer l'ensemble des idées qui ont déjà été émises au travers de la presse concernant l'utilisation de ces finances.

Cela dit, il est vrai qu'il règne un certain nombre d'incertitudes. Incertitudes quant aux rentrées fiscales des personnes morales; cela dépendra évidemment de l'évolution de la conjoncture d'ici la fin de l'année mais il faut effectivement ne pas être grand sage pour estimer que les personnes morales vont certainement payer moins d'impôts en 2015 qu'elles n'en ont payés en 2014. Nous présenterons la semaine prochaine les comptes et vous verrez que nous avons de nouveau là une année record en matière d'imposition des personnes morales.

Mais, pour l'instant, la prudence est de mise et le Gouvernement n'a pas encore décidé de ce qu'il allait faire de cette somme apportée par la BNS. Nous allons l'utiliser évidemment à bon escient, d'abord à financer les prestations publiques et ensuite, s'il nous reste quelque chose, le Gouvernement, au moment du bouclage des comptes 2015, décidera à quoi il l'affectera.

**M. Hubert Farine (PDC)** : Je suis satisfait.

### **Effets de la suppression du taux plancher CHF-euro et mesures de soutien**

**M. Fabrice Macquat (PS)** : Le même sujet vient d'être évoqué dans la question précédente mais il me paraît très important. Je vais donc y revenir.

Le 15 janvier dernier, la BNS surprenait la Suisse entière en annonçant la suppression du taux plancher avec pour effet immédiat la quasi parité entre le franc suisse et l'euro.

Un peu plus d'un mois plus tard, nous mesurons les effets négatifs, pour un canton tel que le nôtre, très actif dans l'industrie et tourné vers l'exportation, de cette décision on ne peut plus discutable.

L'industrie des machines, y compris ses sous-traitants, connaissent de grandes difficultés mais également les milieux du tourisme, l'agriculture et son économie laitière, sans oublier les travailleuses et travailleurs jurassiens. En effet, ces derniers subissent de plein fouet les effets de la décision de la BNS : craintes pour leur emploi, pression sur les salaires, sur le temps de travail ou encore risque accru de dumping salarial.

Bref, le climat n'est pas au beau fixe pour l'économie toute entière du canton du Jura, d'où ma question : comment le Gouvernement apprécie-t-il la situation et quelles mesures envisage-t-il à court et moyen termes pour aider les entreprises jurassiennes d'une part et les travailleuses et travailleurs d'autre part ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : Vous venez de le rappeler, Monsieur le Député, l'abandon du taux plancher a créé un climat d'incertitude pour l'économie suisse et bien sûr jurassienne.

Le canton du Jura peut être fortement touché avec plus d'un franc sur deux lié aux exportations. Cela va affecter nécessairement la compétitivité des entreprises jurassiennes.

Le Gouvernement, vous l'imaginez bien, suit très attentivement la situation. Des rencontres ont été et seront encore mises sur pied par le Département de l'Economie. Des contacts ont été pris très rapidement et continuent à l'être. Ainsi, avec de nombreuses entreprises, industrielles ou artisanales – il ne faut pas oublier également l'artisanat – ou leurs représentants, avec les associations des commerçants que j'ai reçues la semaine dernière pour discuter des difficultés du commerce régional. Les représentants des milieux de l'agriculture et du tourisme seront également très prochainement reçus.

Par ailleurs, j'ai sollicité une rencontre auprès du conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann et des responsables de la politique agricole fédérale. J'y serai accompagné par les représentants de la Chambre jurassienne d'agriculture.

Nous aurons également une séance prochainement avec les partenaires sociaux au sein de la commission tripartite ORP afin de poursuivre à ouvrir une très large discussion.

De plus, Monsieur le Député, il s'agit de continuer – et c'est déjà une des réponses lorsque vous demandez ce que va faire l'Etat – de continuer à miser sur l'innovation par rapport aux différentes structures, aux différents créneaux qui sont les nôtres, mais aussi sur l'amélioration de la productivité dans les PME dans le but de baisser les coûts des produits afin que nos entreprises puissent à nouveau être très concurrentielles.

De même, il faut continuer à contribuer à la diversification des marchés d'exportation. Là, je pense aux missions économiques, aux voyages d'affaires tels que nous les menons avec nos amis bâlois.

Au sein de la Conférence suisse des chefs des départements de l'Economie, c'est également une autre proposition, je suis intervenu, avec d'autres bien entendu, quant aux mesures indispensables portant sur la réduction de l'horaire de travail. Une mesure essentielle, nous l'avions beaucoup utilisée à l'époque en 2008-2009. Aujourd'hui, nous ne connaissons pas d'utilisation particulièrement importante, ce qui montre bien que nous sommes encore dans une période assez stable même si, je l'ai dit, on peut s'attendre à des difficultés à l'avenir.

Ensuite, il y a la possibilité de l'allocation d'initiation au travail qui a été sollicitée. Vous savez très bien qu'au niveau fédéral, une a déjà été traitée (la réduction de l'horaire de travail) mais nous souhaitons que l'autre le soit également.

Pour l'heure, il n'y a donc pas de flambée des demandes, je vous l'ai dit, s'agissant des réductions de l'horaire de travail, qui sont à peu près comparables à celles de l'année passée à la même période.

Le Gouvernement, pour terminer, observe très attentivement le marché du travail et les conséquences du franc fort. Il poursuit l'information – c'est important – quant aux instruments disponibles. Et il examinera d'éventuelles autres mesures si la situation devenait problématique sur le marché du travail. Et je rappelle que nous disposons également du fonds cantonal de l'emploi en cas de nécessité.

**M. Fabrice Macquat** (PS) : Je suis satisfait.

### Besoin en salles de gymnastique à Delémont et Porrentruy

**M. Bernard Tonnerre** (PCSI) : Dans le prolongement du postulat que j'avais déposé en avril 2012 traitant des besoins en salles de sport, en particulier à Delémont et Porrentruy, le Gouvernement, par arrêté du 18 février 2014, a créé un groupe de travail chargé de l'évaluation desdits besoins. A ma connaissance, le rapport du groupe de travail doit être entre les mains du Gouvernement qui va me répondre sur les points suivants :

- Le rapport vous est-il effectivement parvenu ? Si c'est le cas, peut-on déjà le consulter ?
  - Où en est-on dans le processus de décision au plan politique ? De nouvelles constructions de salles sont-elles d'ores et déjà envisagées ?
  - Quelle solution transitoire le Département de la Formation, de la Culture et des Sports a-t-il prévu de mettre en place dans la perspective de l'arrivée prochaine de la HEP-BEJUNE dans le contexte avéré et aigu de pénurie de locaux pour l'enseignement et la pratique du sport ?
- Je vous remercie pour vos réponses.

**Le président** : Je profite de votre question ou de vos questions pour rappeler à l'assemblée qu'il serait plus facile pour le Gouvernement de répondre à une question globale plutôt qu'à plusieurs questions. Mais la parole est à la ministre Elisabeth Baume-Schneider.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : Je vais quand même répondre aux quelques questions de Monsieur le député Tonnerre.

Etant donné que vous êtes enseignant en éducation physique et sportive, vous aurez bien compris que ce n'est pas un sprint mais que c'est beaucoup plus long cette question-là. Mais vous avez tout à fait raison. Pas plus tard que vendredi passé, j'ai rencontré les membres du groupe de travail parce qu'il est vrai que, si cela concerne prioritairement les municipalités de Delémont et de Porrentruy, l'analyse s'est faite pour tout le territoire cantonal. Et on a pu observer qu'en fait, ce sont plutôt les chefs-lieux qui sont confrontés à des difficultés au niveau des locaux et des infrastructures pour l'éducation physique et sportive. Donc, il y a également lieu de prendre en considération la situation de Saignelégier.

Différents paramètres sont pris en considération. Je dirais qu'on n'est pas dans une équation à plusieurs inconnues mais dans un problème avec des éléments désormais connus.

Il y a le nombre de leçons qui doivent être données en fonction des prescriptions – je ne vois plus Monsieur le député ! – fédérales ou cantonales. Là, on sait qu'on n'est pas en conformité avec les bases légales, notamment au niveau du secondaire II. Au niveau de l'école obligatoire, c'est durant la 10<sup>e</sup> année HarmoS qu'il manque une leçon. Mais nous ne sommes de loin pas le seul canton. Ensuite, il y a la question de «où et comment» on dispense l'éducation physique et sportive; à l'école obligatoire, on a déjà mis en place un groupe de travail pour donner certaines périodes soit à l'extérieur mais quand même dans des conditions admissibles ou en utilisant des infrastructures telles que piscines, patinoires. On a également réfléchi à la Croisée des loisirs. Pour toutes

ces questions-là, je dirais que, maintenant, on sait que la limite est atteinte.

Au niveau des constats, dans une situation idéale, pour donner toutes les leçons en conformité avec les bases légales, il faudrait sept salles équipées et plutôt des grandes salles.

Il est observé que ça ne figure pas dans la planification financière actuelle. Il est observé également, et vous pouvez bien l'imaginer, qu'il y a bien sûr des coûts de construction mais des coûts ensuite d'exploitation par rapport au nombre d'enseignants à engager mais également au personnel technique. Il est observé également que ça concerne les communes, en particulier Delémont et Porrentruy, qui devraient également investir vu qu'on est dans l'école obligatoire et du postsecondaire.

D'ailleurs, dans le projet de construction d'Avenir 33, le Gouvernement avait indiqué qu'il y aurait lieu d'envisager la construction de deux salles de sport à Delémont, à priori dans la zone de l'éco-quartier. Donc, ce sont vraiment des choses qui sont désormais connues.

Par rapport à la HEP-BEJUNE, il a également été non seulement pris contact mais on sait – alors, là, c'est très pragmatique et précis – que, les semestres pairs, on a besoin de 2,5 jours par semaine d'accès à une salle de sport ou à une infrastructure et, les semestres impairs, 1,5 jour. Donc, à partir du mois d'août de l'année prochaine, nous n'aurons pas les salles qui sont nécessaires et nous allons donc travailler avec les salles avoisinantes, soit Soyhières, soit Courroux, soit Rossemaison.

Mais vous pouvez bien imaginer que l'enjeu, maintenant, est de dialoguer avec les différents partenaires pour voir qui sera mobile, si ce sont les étudiants de la HEP, si ce sont les étudiants du secondaire II ou encore peut-être des élèves de l'école secondaire.

Je dirais que tout est connu. Le Gouvernement n'a pas encore accès à ce dossier. Il va lui être transmis avec des propositions parce que, dans le groupe de travail, il y a également la Trésorerie générale, différents services et également le Syndicat des enseignants. On doit faire maintenant des propositions qui seront ensuite introduites dans la planification financière sur laquelle le Parlement se prononcera également. Je dirais que tous les éléments sont connus et que l'enjeu, à court terme, est août 2016 pour savoir comment distribuer les salles à disposition à Delémont.

**M. Bernard Tonnerre (PCSI) :** Je suis partiellement satisfait.

**Le président :** Nous sommes à mi-parcours avec la huitième question orale de ce matin. Il est 9.15 heures. Il est fort probable, et je vous en avertis déjà, que nous ne puissions pas épuiser toutes les questions posées ce jour, à moins évidemment que chacune et chacun fasse preuve de célérité. J'appelle à la tribune Madame la députée Erica Hennequin.

### Réalisation de la motion no 897 sur la souveraineté alimentaire

**Mme Erica Hennequin (VERTS) :** En avril 2009, le Parlement jurassien, par une large majorité, a décidé d'inscrire la souveraineté alimentaire dans la Constitution jurassienne. Cette inscription garantit la possibilité de bénéficier d'une

agriculture de proximité capable d'assurer un approvisionnement de la population en produits de qualité et de participer à enrayer la disparition des exploitations.

Cette législature qui se termine devrait mener le projet à maturité. Or, rien ne s'est passé. Le Gouvernement a, dans un premier temps, proposé de mettre ce principe dans une loi au lieu de le mettre dans la Constitution, ce que le motionnaire, Hansjörg Ernst, a accepté.

Or, on apprenait récemment que le Gouvernement a purement et simplement décidé d'ignorer la réalisation de la motion sous prétexte que la récolte de signatures d'une initiative fédérale allant dans le même sens, celle d'Uniterre, a commencé en septembre dernier.

Quand on sait que des entrepreneurs chinois sont à la recherche de terres agricoles à acheter ou à louer dans le Jura – et nous savons que des autorités cantonales sont au courant, je reviendrai là-dessus dans une autre intervention – il y a un lien direct avec la souveraineté alimentaire. Donc, il est urgent de réaliser la motion mentionnée en l'inscrivant dans la loi

Ma question est la suivante, je n'en ai qu'une : quand le Gouvernement va-t-il reprendre en mains ce dossier que le Parlement lui a confié ? Merci de votre réponse.

**M. Michel Probst,** ministre de l'Economie : Il est vrai, Madame la Députée, et nous en avons d'ailleurs discuté, que la motion sur la souveraineté alimentaire, acceptée par le Parlement, propose d'inscrire la notion de souveraineté alimentaire dans la Constitution jurassienne.

Comme une discussion au plan national – et vous l'avez rappelé – était en cours sur le même sujet, le Gouvernement a décidé d'attendre que cela se règle au niveau national. Depuis, la notion de souveraineté alimentaire a été introduite par les Chambres fédérales dans la loi sur l'agriculture. Elle a, pour l'instant, je ne sais pas si vous l'avez lu, un caractère déclamatoire, en tous les cas pas très précis.

C'est pourquoi le Gouvernement attend d'en savoir davantage, attend plus de détails, dans un contexte, il est vrai, aussi d'OPTI-MA puisque, si c'est déclamatoire, on ne sait pas très bien à quoi on devra s'attendre au niveau des financements et des moyens à disposition.

Maintenant, j'aimerais aussi rappeler, avec le Gouvernement, qu'Uniterre a lancé une initiative demandant d'introduire cette notion dans la Constitution dans le courant de cet automne. La récolte des signatures est en cours. D'autre part, l'Union suisse des paysans a déposé une initiative sur la sécurité alimentaire dont le but est de garantir un taux d'autoapprovisionnement suffisant et d'influencer par là même la politique agricole afin d'obtenir plus de mesures qui soutiennent la production agricole.

Les milieux agricoles estiment que la politique actuelle est trop orientée vers les aspects de protection de l'environnement et ne tient pas suffisamment compte de ceux de la production des biens alimentaires.

Donc, fort de tout cela, Madame la Députée, le Gouvernement souhaite avoir une vue globale de toutes les démarches qui sont conduites aujourd'hui. Mais vous pouvez être assurée qu'il va reprendre ce dossier, au plus tard au deuxième semestre de cette année.

Concernant ensuite votre question qui porte sur l'achat de terres agricoles par des Chinois, je dois bien vous dire que je ne suis pas au courant de cela. Vous me disiez tout à l'heure,

en aparté, que la FRI est au courant. Donc, vous pensez bien que, cet après-midi, je vais en discuter avec la Fondation. Mais ce qui est certain, si c'est exact, c'est que ce ne sera pas simple et que ces personnes devront se conformer et respecter bien entendu les exigences de la loi sur le droit foncier rural. Donc, tout reste à venir et je vais vous renseigner sur ce point-là prochainement.

**Mme Erica Hennequin (VERTS)** : Je suis partiellement satisfaite.

### Situation catastrophique du marché du lait industriel

**M. Claude Gerber (UDC)** : Situation catastrophique sur le marché du lait, en particulier sur le lait industriel.

En date du 6 février 2015, la Miba informait ses producteurs de lait que l'abolition du taux plancher du franc suisse par la BNS le 15 janvier dernier aura de fortes influences sur la production laitière.

Bien que des négociations ont eu lieu et auront encore lieu ces prochains temps, nous nous attendons à des répercussions importantes sur le marché du lait.

Cette situation nous préoccupe quant au nombre de producteurs qui pourraient encore produire du lait sachant qu'une diminution d'environ 18 % entre 2007 et 2014, de grandes comme de petites unités de producteurs, a été enregistrée.

Une commission pour cette filière laitière est née dans notre Canton. Nous nous attendions à un nouveau souffle avec d'éventuels projets à valeur ajoutée pour notre lait régional. Mais voilà... à ce jour, très peu, voire aucun projet ne voit le jour.

L'annonce que le prix sera abaissé de 3 centimes à compter du 1<sup>er</sup> février de cette année a eu l'effet d'un grand mécontentement dans nos campagnes. Quinze jours séparent l'annonce par la Miba de la suppression du taux plancher par la BNS.

Les producteurs sont indignés et ne comprennent pas que l'on agisse si vite sur le prix sans attendre de voir les effets à moyen terme sur le marché du lait.

Ma question : comment le Gouvernement peut-il encourager cette production dans notre région afin de donner une lueur d'espoir à ses producteurs ? Je vous remercie de la réponse.

**M. Michel Probst**, ministre l'Economie : Il est clair que la production laitière fait partie des productions-phare de l'agriculture jurassienne. Nous savons que cette production concerne près d'une exploitation agricole sur deux dans notre Canton. Et, avec le Gouvernement, je suis très inquiet, comme vous, de ce qui se passe actuellement. Prix du litre de lait : 53 centimes.

La filière du lait d'industrie était déjà sous pression à la fin de l'année dernière en raison d'une offre structurelle très élevée. Donc, il y avait déjà des difficultés et on en avait déjà parlé au sein de ce Parlement. S'est ajoutée à cela bien sûr la chute de l'euro avec l'abandon du taux plancher par la BNS.

Il est important de bien avoir à l'esprit que c'est toute l'économie laitière du pays qui s'est retrouvée sous pression au lendemain de cette décision. Et le secteur fromager, qui d'habitude est un peu préservé des crises, est également durement touché puisque nous exportons beaucoup. Cette situa-

tion engendre des craintes qui dépassent largement les frontières cantonales.

Il est illusoire ici de penser qu'une solution peut provenir du niveau cantonal. Il faut véritablement trouver des mesures au niveau national afin d'atténuer les effets catastrophiques qu'aura cette chute de l'euro si le cours ne reprend pas de la vigueur ces tous prochains mois.

Il importera dès lors d'appuyer les démarches entreprises au niveau fédéral ces prochains mois. J'ai dit tout à l'heure, en répondant à Monsieur le député Macchi, que, dans ce but, il y a une séance..., Monsieur Macquat, excusez-moi, ... qui est prévue avec le conseiller fédéral Schneider-Amman où nous allons parler non seulement des problématiques liées à l'abandon du taux plancher mais aussi de toute la problématique agricole. Nous allons préparer cette séance ces prochains jours avec la Chambre jurassienne d'agriculture afin de défendre aussi cette économie très importante pour l'Etat jurassien.

Face à cette situation exceptionnelle, je vois néanmoins quelques pistes de soutien au niveau fédéral dans les domaines de la loi chocolatière – elle s'appelle ainsi – et de la promotion des produits en Suisse et à l'étranger.

J'appelle aussi les acteurs de la branche à s'entendre – la mésentente au sein même de la branche étant souvent une problématique relevée – j'appelle donc ces personnes à s'unir afin d'éviter une fuite en avant où les producteurs devraient compenser les pertes de chiffre d'affaires par une augmentation de la production. Une réaction de ce type empire, nous le savons bien, encore les choses.

Avec le Gouvernement et avec les services de l'Etat, je suis attentivement la situation. J'étudierai toutes les propositions réalistes et supportables pour le Canton. D'ailleurs, un rapport sera porté prochainement à la connaissance du Gouvernement, rapport de la commission dont vous parliez tout à l'heure. Mais il est clair qu'il paraît impossible de tout régler au niveau cantonal. C'est véritablement au niveau de la Confédération que les choses doivent se discuter car c'est elle qui dispose des moyens et des outils pour atténuer de manière conséquente une telle situation.

A propos de la commission laitière encore, il faut dire que, dans un marché où il y a pléthore de produits laitiers, il existe peu de solutions miracle. La commission est composée par ailleurs des différents acteurs de la filière. Elle conduit plusieurs projets qui pourraient avoir une influence à l'avenir sur la production laitière mais ne dispose pas de moyens spectaculaires permettant de bouleverser les choses, encore une fois, au niveau cantonal.

**M. Claude Gerber (UDC)** : Je suis partiellement satisfait.

**Le président** : Monsieur le député Claude Gerber est particulièrement... est partiellement satisfait. (*Rires.*) Encore un lapsus révélateur ! Monsieur le député Paul Froidevaux, vous avez la parole pour la dixième question orale de ce jour.

### Abandon de 33 chevaux à Boncourt : traitement du dossier par l'Etat

**M. Paul Froidevaux (PDC)** : L'abandon de 33 chevaux à Boncourt est un phénomène plutôt inédit, surtout par son ampleur, tout du moins dans notre Canton... et c'est tant mieux.

Il a fallu compter sur la solidarité de nombreux bénévoles pour maintenir en état ces animaux.



Suite aux plaintes déposées en début d'année par l'agriculteur de Boncourt au Service vétérinaire, puis au Ministère public et enfin à la police, il s'en est suivi des allers-retours entre ces différentes instances pour que le dossier aboutisse finalement auprès du Service vétérinaire cantonal.

Récemment, un séquestre préventif a été ordonné et l'agriculteur était censé patienter jusqu'à hier. Durant le séquestre préventif, les frais ont été mis à la charge du Canton.

Confronté à la même situation, le canton d'Argovie n'a pas tergiversé : en l'espace de 3 jours, son service vétérinaire a saisi les 12 chevaux appartenant au même propriétaire des chevaux de Boncourt pour les placer dans des familles d'accueil et organiser leur vente afin de rembourser les frais.

Aussi, je demande au Gouvernement qu'il apporte une appréciation sur la façon dont le dossier a été traité et la suite qui lui sera donnée. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. Michel Thentz**, ministre de la Santé : En premier lieu, il s'agit de préciser que les 33 chevaux placés à Boncourt n'ont pas été abandonnés au sens de la législation sur la protection des animaux mais que le contrat qui liait le propriétaire à l'agriculteur n'a pas été honoré puisque les frais de pension n'ont pas été payés. C'est la base même du problème.

Dans le cas auquel vous faites allusion, découvert en Argovie, les animaux trouvés sur place (des chiens et des chevaux entre autres) ont été retrouvés sans fourrage et effectivement dans des conditions de détention déplorables, ce qui n'a jamais été le cas à Boncourt. C'est pourquoi un séquestre préventif a été prononcé, qui sera vraisemblablement assorti d'une interdiction de détention d'animaux pour le propriétaire.

A noter que la procédure peut durer deux à trois mois avant que l'Etat ne puisse faire usage des animaux séquestrés définitivement.

Les chevaux détenus à Boncourt ont toujours reçu les soins minimaux nécessaires – et c'est là véritablement une bonne chose – grâce aux soins de l'agriculteur, considéré aux yeux de la loi comme le détenteur et par conséquent responsable des soins, qui s'est retrouvé malgré lui dans une situation extrêmement difficile.

Si le séquestre préventif des animaux peut être prononcé par les autorités compétentes afin de fournir un gîte et des soins appropriés lorsque leur condition de détention ne correspond plus du tout à leurs besoins, l'autorité compétente a jugé que ce n'était pas le cas des chevaux placés à Boncourt. Dans un deuxième temps, après avoir pu enfin entendre le propriétaire des chevaux – ce ne fut pas tout simple de le trouver – et qu'il a été possible d'entendre sa version des faits, des mesures ont été ordonnées pour assurer une détention conforme et un remplacement des chevaux le plus rapidement possible.

J'ajouterai que les frais de séquestre mis à la charge du propriétaire seront probablement difficiles à récupérer par l'Etat.

Si ce dossier a suscité beaucoup d'émotion dans la presse, il a été traité selon les principes qui prévalent dans l'administration, à savoir l'intérêt public, la légalité, la proportionnalité. L'important également est que, dorénavant, ces chevaux vont retrouver une place et qu'ils seront bien soignés.

**M. Paul Froidevaux** (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

### **Accord entre communes pour compenser la mise en zone constructible de terrains**

**M. Claude Schlüchter** (PS) : Tout dernièrement, le Gouvernement a remis au Parlement les adaptations de la législation en matière de gestion de la zone à bâtir. Cette loi contient notamment deux obligations principales :

- assurer la disponibilité des zones à bâtir (article 15 a)
- mettre en place un régime de compensation (article 5).

Dorénavant, on doit compenser m<sup>2</sup> pour m<sup>2</sup>. Avant d'autoriser une nouvelle zone à construire, on se doit de dézoner le nombre équivalent de m<sup>2</sup>.

Le problème rencontré par beaucoup de communes est bien connu. Les propriétaires qui ont des terrains non construits en zone ne veulent pas que leur terrain retourne en zone agricole.

On sait également que certaines communes ont un besoin urgent de terrains constructibles pour continuer leur développement.

Une commune franc-montagnarde a innové. Aidée par le Service du développement territorial, elle s'est mise à la recherche d'une autre commune prête à dézoner des terrains sur son territoire. Une commune ajouloise s'est intéressée et, ensemble, elles ont trouvé un accord « inédit » ! Des terrains de la commune ajouloise en zone constructible seraient remis en zone agricole et, donc, seraient déclassés contre une indemnisation qui serait payée par la commune franc-montagnarde. Evidemment, ces deux transactions seront possibles sous réserve d'une approbation des assemblées communales de chaque commune.

La commune ajouloise reçoit environ 17 francs par m<sup>2</sup>. La commune franc-montagnarde répercutera cette avance sur le prix de vente des terrains. Elle a annoncé un prix d'environ 21 francs par m<sup>2</sup>.

Le procédé paraît choquant et, donc, le Gouvernement peut-il nous assurer qu'il est bien conforme à la loi ?

On le constate, le Parlement a tout intérêt à avancer au plus vite avec le dossier des modifications de la LAT et à instaurer un régime de compensation pour prélever la plus-value. Mais le cas de figure que j'évoque n'y est pas du tout abordé.

**Le président** : Votre question, Monsieur le Député ?

**M. Claude Schlüchter** (PS) : Sachant que la compensation s'opère par le prélèvement d'une contribution auprès des propriétaires fonciers, comment le Gouvernement va-t-il résoudre cette éventualité ? Merci.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : La question qui nous est posée ici nous met en relation directe avec le cœur même de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Vous soulignez ici, Monsieur le Député, la situation d'une commune, quelque part, qui rachète des droits – s'il fallait le dire ainsi de manière raccourcie – à une autre commune, situation qui, à certains égards, peut interpellier les autorités.

Rappelons-nous peut-être l'objectif prioritaire affiché par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, puis sa réforme partielle, validée par le peuple suisse et les cantons en février 2013 : utilisation judicieuse et parcimonieuse du sol dans un but de développement durable. Et, en particulier, la révision de la LAT de février 2013 avait pour but de recalibrer l'offre

en terrains constructibles de manière conforme aux besoins prévisibles sur un horizon de quinze ans.

On a beaucoup dit de la LAT qu'elle était une sorte de confiscation des compétences cantonales au profit de la Confédération. En réalité, je crois que l'exemple que vous citez ici démontre plus volontiers et plus efficacement que le but initial annoncé dans la réforme de la LAT consistait bel et bien en une approche cantonale de l'aménagement du territoire et non plus communal.

De ce point de vue-là, on constate que l'objectif numéro un que la LAT fixe aux cantons, il est d'abord celui de revoir la planification directrice.

Les plans directeurs cantonaux devront être revus et d'ici à ce qu'ils soient revus en totalité, les cantons ont l'interdiction de faire croître, d'une manière ou d'une autre, la surface totale constructible. On sait par ailleurs que certains cantons, à l'heure actuelle déjà, ont des réserves trop importantes qui justifient non seulement que l'on reste, dans le contexte, dans le cadre actuel en termes de surface mais que l'on vise une réduction de cette dernière.

Et on est au cœur de cette thématique-ci avec, d'une part, cette nécessité de revoir le plan directeur cantonal. Une commune a un projet mais pas suffisamment de zones constructibles, une autre avait la zone constructible et pas de projet dans l'immédiat, d'où le contact qui se noue entre ces deux communes, qui permet de céder, je dirais à l'amiable et sur une base contractuelle en quelque sorte, la possibilité de construire là où c'est nécessaire et finalement d'aller dans le sens voulu par la révision future du plan directeur cantonal puisque cette révision aura pour but de faire en sorte que nous ayons la surface dont nous aurons besoin sur quinze ans et pas plus mais aussi et surtout au bon endroit. Et ces communes se sont entendues.

Je crois comprendre, au vu du mécanisme mis en place, que la volonté et le but d'intérêt public a été mis au premier plan dans cette affaire qui, semble-t-il, ne présente aucune caractéristique spéculative et c'est quand même une chose à souligner.

Donc, d'une manière générale, on peut dire que ce processus est conforme à la volonté de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, que l'intérêt public doit rester au centre de ces types d'action – et il semble bel et bien que ce soit le cas ici – mais que, surtout, cette manière de faire nous rappelle à nos devoirs (Canton d'une part, communes d'autre part) s'agissant de la révision du plan directeur cantonal et de la révision des plans d'aménagement locaux. Ce sont des priorités, vous l'avez rappelé. Le Parlement sera nanti tout prochainement d'un projet dans ce sens et il s'agira de donner suite, dans les meilleurs délais, à ces adaptations qui permettront d'assurer la mise à disposition des terres constructibles là où elles sont véritablement demandées, qui permettront la mise en place d'un régime de compensation auquel des actes comme celui-ci et d'autres qui interviennent dans l'intervalle ne devraient pas échapper. On souhaite, le Gouvernement en tout cas, que ces bases légales soient adoptées assez rapidement pour offrir un cadre véritablement formalisé qui permette de répondre à la LAT, de régler des problèmes du type de celui-ci tout en étant conforme à la mise à disposition de l'Etat et des communes d'un certain nombre de moyens supplémentaires en faveur de l'utilisation judicieuse du sol.

**M. Claude Schlüchter (PS) :** Je suis satisfait.

**Le président :** Il est 9.39 heures, l'heure de clore cette heure des questions orales. J'en suis désolé pour Madame la députée Géraldine Beuchat et Messieurs les députés Thomas Stettler, Raoul Jaeggi, Dominique Thiévent et Jean-Pierre Mischler. Je les invite à reprendre les débats lors de notre prochaine séance du 25 mars s'ils l'estimaient nécessaire. Cette heure des questions orales étant close, je vous propose de passer au point 4 de notre ordre du jour.

#### **4. Motion no 1104 Equilibrage des mesures OPTI-MA David Eray (PCSI)**

Les mesures OPTI-MA proposées par la Table ronde ne sont pas suffisamment équilibrées. En effet, le Gouvernement n'est pas directement touché par les mesures.

Cet oubli est regrettable vu sous l'angle de la confiance des citoyennes et des citoyens envers le monde politique. Afin d'y remédier, nous demandons au Gouvernement :

- l'introduction d'une mesure d'assainissement des finances cantonales qui touche également le Gouvernement, par exemple une proposition au Parlement de modifier l'article 3 du décret fixant le traitement des membres du Gouvernement comme suit : «Le traitement des membres du Gouvernement est fixé à celui de l'annuité maximale de la classe 25, majoré de 15 %» (anciennement 20 %).

**M. David Eray (PCSI) :** La motion no 1104, intitulée «E-quilibrage des mesures OPTI-MA», est à présent à l'ordre du jour du Parlement. Permettez-moi de rappeler que, lors du dépôt de la motion, le 1<sup>er</sup> octobre 2014, l'urgence pour le traitement avait été demandée.

Les finances cantonales n'allait pas être sauvées avec cette motion mais l'urgence était demandée dans le but de maintenir une confiance réciproque entre le monde politique et la population.

Sans entrer dans le détail des 141 mesures, le bilan politique de ces derniers temps est que tout le monde a fait des efforts afin de maintenir des finances cantonales aussi bonnes que possibles.

Par exemple, les employés d'Etat font un effort pour améliorer la situation financière de la Caisse de pensions. Les pensionnés également via le gel de leurs rentes depuis plusieurs années. Et toutes les personnes et associations, touchées de près ou de loin par l'une ou l'autre des 141 mesures OPTI-MA, en font de même. Et je ne vous rappellerai pas ici à cette tribune que les députés aussi ont mis la main à la pâte.

Bien des gens ont été surpris que, du côté du Gouvernement, aucune mesure n'ait été proposée. C'est dans cette optique que nous avons déposé une motion demandant que tout le monde fasse un effort.

Le traitement d'urgence demandé a été refusé par une majorité du Bureau. Quelque temps après, le message du Gouvernement ne contenait aucune contribution à l'effort quasi-collectif en matière d'économies.

Nous avons donc fait une proposition à la commission spéciale, qui était une base de réflexion. L'idée consistait à réduire la majoration de l'annuité maximale de la classe 25 et de rétablir ensuite la rémunération des membres du Gouvernement dès lors que les comptes étaient positifs deux années consécutives. En quelque sorte, un salaire au mérite et une contribution qui, finalement, aurait pu s'avérer assez minime.

Car nous sommes convaincus et confiants – bien que la tâche soit ardue – que nous pourrions arriver à des comptes positifs.

Et, finalement, en tant que ministre, n'est-ce pas là une opportunité de relever un défi tout en démontrant à la population que tout le monde fait un effort ?

Vous le voyez par ces quelques éléments, le but final de la motion n'est pas de précariser les membres du Gouvernement mais c'est bien dans un esprit de solidarité avec celles et ceux qui consentent des efforts financiers.

Nous savons tous très bien que le traitement des membres du Gouvernement n'est pas, en comparaison intercantonale, exagéré. Un calcul démontre que l'évolution des traitements des ministres n'a pas suivi certains paramètres, tels que l'indice des prix à la consommation, mais le représentant du Gouvernement va sans aucun doute apporter encore certains éléments.

Nous savons aussi que la commission de gestion et des finances se penche actuellement sur le modèle de la caisse de retraite des membres du Gouvernement, qui pourrait déboucher sur un financement différent. Dossier important à suivre ces prochains mois...

En finalité, je le répète, le but de la motion est que chacun contribue à l'effort collectif, même de façon temporaire, pour que la confiance entre population et monde politique soit maintenue. Je vous demande, chers collègues, d'accepter cette motion.

**Le président :** Merci Monsieur le Député. Comme vous le savez, le Gouvernement rejette cette motion. Pour sa prise de position, je passe la parole à son président, Monsieur le ministre Michel Thentz.

**M. Michel Thentz,** président du Gouvernement : Délicat exercice pour un élu du peuple que de venir débattre en public de son propre traitement salarial face à son patron, lui aussi élu du peuple, surtout dans un pays comme le nôtre où un tel sujet relève volontiers du tabou. Sensible, ce sujet, car touchant au portemonnaie et il est ainsi facile mais peut aussi être risqué de montrer du doigt.

Mais la motion no 1104 nous demande d'ouvrir le débat et c'est volontiers que le Gouvernement l'accepte.

Le premier élément qu'il nous semble nécessaire que vous évaluiez avant de vous positionner quant à cette motion, c'est ce qui constitue le salaire des ministres. Celui-ci est calculé en prenant comme référence la grille salariale de la fonction publique. Il équivaut à la classe 25, à son annuité maximale (soit l'annuité 25 selon le nouveau décret sur les traitements), auquel vient s'ajouter un supplément de 20 % que le groupe PCSI vous propose de ramener à 15 %.

Quel est le message que le groupe PCSI souhaite communiquer au travers de sa motion ? Que le salaire des membres du Gouvernement doit être soumis à fluctuation en fonction des résultats financiers ? Est-ce que le groupe PCSI souhaite introduire, comme dans le secteur privé, un salaire au mérite en fonction de la seule et unique réalité des chiffres ? Je vous rappelle, à ce titre, que le Parlement n'a pas voulu de salaire au mérite lors de l'adoption de la loi sur le personnel.

Second élément qu'il nous paraît nécessaire de rappeler, une des options de base du programme OPTI-MA, acceptée par la Table ronde et non remise en question par le Parlement, était de ne pas réduire les conditions salariales de la

fonction publique. Il ne s'agit pas d'un oubli dans le cadre d'OPTI-MA concernant les membres du Gouvernement mais de l'application du principe retenu, y compris pour les membres du Gouvernement.

Vous faisiez tout à l'heure allusion, Monsieur le Député, à l'influence des décisions prises en matière de Caisse de pensions sur le personnel de l'Etat. Vous faites allusion là à un dossier qui est indépendant du dossier OPTI-MA.

Faut-il comprendre, au travers de la présente motion, que les salaires des membres du Gouvernement sont trop élevés ? Si tel est le cas, a-t-on bien vu et examiné les chiffres issus des comparaisons intercantionales – vous y faisiez allusion – et constaté qu'ils sont en défaveur des membres de l'Exécutif jurassien ? A-t-on comparé toutes les évolutions des rémunérations ?

Depuis 2002, les parlementaires ont vu leurs indemnités augmenter de 7,4 %. Certes, vous avez mis la main au portemonnaie, comme vous le disiez tout à l'heure. Pour le Gouvernement, l'augmentation a été de 4,74 % en raison de l'inflation jusqu'en 2008. Si on prend en référence la classe 25, ancienne annuité 10, celle des juges cantonaux par exemple, ils n'ont plus vu leur salaire varier également depuis 2009. Un chef de service arrivé en classe 25 annuité 10 en 2014 aura vu son salaire augmenter, en raison des annuités et du renchérissement, de 21,5 % depuis 2002, ce qui n'est pas le cas des membres du Gouvernement. Non, tant le traitement que les avantages de la fonction de ministre sont à la hauteur de nos moyens financiers, à savoir modestes. Il ne s'agit donc pas d'un oubli dans le cadre d'OPTI-MA mais du constat d'un état de fait.

A ce stade, il me paraît nécessaire de rappeler une décision prise par votre autorité lors de l'adoption du décret sur le traitement des personnels de l'Etat, lequel était complété, vous vous en souvenez, par un décret fixant le traitement des membres du Gouvernement. Rappelons-nous, si vous le voulez bien, la teneur des dispositions transitoires telles que précisées à l'article 9 (je cite) : «La différence entre l'ancien traitement des membres du Gouvernement et celui défini à l'article 3 (*c'est-à-dire celui de l'ancien décret*) est divisé en six paliers d'égale valeur». L'alinéa 2 précise ceci : «Le traitement des membres du Gouvernement est augmenté d'un palier chaque année, la première fois à l'entrée en vigueur du présent décret, jusqu'à ce qu'il atteigne le montant prévu à l'article 3.»

Ainsi, en application de cette disposition transitoire, Monsieur le Député, le salaire des membres du Gouvernement passera, dans la nouvelle grille salariale, non pas en un palier appliqué en 2015 mais en six paliers de 2015 à 2020. Ainsi, sur six ans, cela représente une économie totale, pour l'ensemble des membres du Gouvernement, d'en gros 175'000 francs.

Certes, cette mise en œuvre n'est pas en lien direct avec le processus OPTI-MA mais il génère cependant des économies non négligeables durant les six prochaines années à compter de 2015. De fait, le Gouvernement a anticipé sa participation à la maîtrise de l'augmentation des charges.

Au-delà du salaire actuel, il paraît également nécessaire – vous l'avez rappelé – de regarder la problématique dans son intégralité et notamment sous l'angle de la prévoyance professionnelle et l'actuel examen des prestations de la Caisse de pensions des membres du Gouvernement, en discussion à la CGF. Le projet implique une réduction probable

de 2'000 francs par mois des prestations de retraite actuellement versées, liée en particulier à l'abandon d'une rente-pont. Ainsi, et pour reprendre le terme de la motion, il ne s'agit définitivement pas d'un oubli.

Le traitement des membres du Gouvernement ainsi que les prestations de retraite génèrent également des économies, certes non incluses dans le programme OPTI-MA mais bel et bien réelles, ce qui, vous en conviendrez, correspond au but poursuivi.

On ne voit pas quel lien les motionnaires entendent réaliser avec un impact éventuel sur la confiance des citoyennes et des citoyens sans éviter toute démagogie. Il n'y a en effet pas de justification de remédier à un oubli qui, de fait, n'existe pas.

En conséquence, le Gouvernement vous recommande de refuser la présente motion.

**Le président** : La discussion est ouverte au niveau des représentants des groupes. Quatre groupes se sont annoncés, cinq maintenant... Je passe tout d'abord la parole à Madame la députée Josiane Daepf.

**Mme Josiane Daepf (PS)** : Si une chose est sûre, c'est que cette motion a tout pour plaire à celles et ceux qui estiment que nos ministres sont trop payés pour le travail qu'ils effectuent..., une appréciation que je ne partage pas sur le fond. En année électorale de surcroît, il y a de quoi marquer des points pour le motionnaire qui, entretemps, est devenu candidat à la candidature... !

Ceci dit, même si le salaire de nos élus au Gouvernement peut paraître trop élevé à certains, force est de constater que le mandat à assumer est extrêmement exigeant, rarement reconnu à sa juste valeur et, surtout, sans garantie de renouvellement, donc plutôt risqué.

Nonobstant ce qui précède, le groupe socialiste était d'avis que les membres du Gouvernement devaient, eux aussi, participer d'une manière ou d'une autre à l'effort collectif pour diminuer durablement les charges de l'Etat et attendait un geste du Gouvernement en ce sens. Les représentants du groupe socialiste à la Table ronde avaient d'emblée proposé que le Gouvernement soit aussi soumis à des mesures d'économie, par exemple par un renoncement total ou partiel aux frais de représentation qui leur sont alloués annuellement. Malheureusement, et nous le regrettons, cette proposition n'a pas reçu l'écho qu'elle méritait au sein de la Table ronde et je serais curieuse de savoir si le parti de l'auteur de la motion l'a soutenue ou non... mais poser la question, c'est peut-être y répondre !

Pour en venir aux exigences de la motion 1104, le groupe socialiste rappelle qu'il a combattu toute diminution de salaire dans le cadre des mesures OPTI-MA et qu'il a été suivi. Demander aujourd'hui une diminution de salaire pour des ministres, qui sont tout au fond du classement des rétributions en comparaison intercantonale, nous apparaît comme déplacé, voire injuste en comparaison de la rétribution que touche un chef de service en classe 25.

La révision en cours du plan de prévoyance des membres du Gouvernement prévoit, dans le projet en analyse à la commission de gestion et des finances, une diminution des prestations qui seront versées à leur départ. Les variantes qui ont été demandées par la commission ne seront en tout cas pas plus généreuses que le projet gouvernemental, bien au contraire.

En conclusion, le groupe socialiste estime que les membres du Gouvernement participeront aux mesures d'économie par le biais du projet de révision de la loi sur la prévoyance professionnelle en faveur des membres du Gouvernement et ne soutiendra donc pas la motion. Je vous remercie de votre attention.

**M. Damien Lachat (UDC)** : En lisant le titre de votre motion, cher député Eray, je me suis tout d'abord posé la question de ce qui n'avait pas été équilibré dans le programme OPTI-MA. En fait, le seul déséquilibre a été que ce Parlement n'a pas économisé son quota puisqu'il n'a pas supprimé l'APF et n'a donc pas atteint ses 5 % d'économie !

Je me suis pris à rêver que vous alliez proposer de remédier à cette injustice mais, en lisant les lignes suivantes de votre texte, j'ai vite déchanté !

En tant que membre de la commission spéciale OPTI-MA, vous devriez être au courant que cette proposition a été longuement discutée et que des tableaux comparatifs ainsi que de nombreux chiffres ont été donnés par le Gouvernement en toute transparence. Cette proposition n'a in fine pas été retenue et, en respect du processus parlementaire, vous devriez au moins attendre un petit peu pour refaire cette proposition.

Même si venir à la tribune et dénoncer le salaire des ministres est très populiste, surtout pour le candidat que vous êtes, vous oubliez vite de dire que ce qui coûte cher aux citoyens, ce n'est pas vraiment un ministre en activité mais c'est plutôt un ministre en retraite ! Ce point précis est en cours de traitement et vous devriez également le savoir en tant que membre de la CGF. Les futurs ministres perdront donc finalement au niveau de leur retraite et ceci sera aussi une économie.

Vous oubliez aussi de dire que les salaires des employés de l'Etat n'ont pas été touchés par OPTI-MA. Alors pourquoi certains, les membres du Gouvernement, devraient baisser leurs salaires et pas les autres ? Ne faites pas de discrimination, proposez donc une baisse de 5 % pour tous les employés de l'administration !

En résumé, pour notre groupe, il est prématuré de reparler d'une proposition refusée il y a deux mois par ce Parlement. De plus, il faut attendre le traitement du dossier des retraites des ministres.

Et enfin, avant de vouloir faire des économies chez les autres, votre parti aurait dû montrer l'exemple en soutenant la totalité des économies touchant le Parlement, et peut-être même en proposant à vos anciens ministres de rétrocéder 5 % de leur retraite !

Chers collègues, vous l'aurez compris, le groupe UDC ne soutiendra pas la motion Eray.

**M. Paul Froidevaux (PDC)**, président de groupe : Le processus OPTI-MA a été conduit tout au long de l'année 2014 et s'est conclu lors du Parlement du 17 décembre, qui a entériné les mesures de sa compétence et, au travers du budget, les mesures de la compétence du Gouvernement.

Dans les 141 mesures, aucune ne concerne le Gouvernement et ce n'est pas un oubli comme le prétend l'auteur. En connaissance de cause, le Gouvernement n'a proposé aucune mesure le concernant et s'en est expliqué à plusieurs reprises. C'est donc à lui d'assumer pleinement ses responsabilités.

Pour rappel, la Table ronde, puis la commission spéciale s'est fixé un certain nombre de principes, dont celui de ne pas baisser les salaires de la fonction publique. Faut-il aujourd'hui baisser celui des ministres pour les punir de leur manque de solidarité alors que leur salaire, par comparaison intercantonale, n'est de loin pas surfait ?

Parmi les prestations auxquelles peuvent prétendre nos ministres, il y a certes le salaire mais aussi la prévoyance professionnelle qui est d'ailleurs très spécifique à la fonction de ministre, fonction risquée et éphémère.

Or, le projet de loi sur la Caisse de pensions est toujours en chantier et nul ne sait aujourd'hui ce qu'il en sortira. Différents scénarios sont actuellement à l'étude et le Parlement devra faire un choix. C'est au bout de ce processus que l'on pourra apprécier la différence de traitement entre aujourd'hui et demain et pour quel montant et quel pourcentage les ministres participeront à l'effort OPTI-MA... et seulement à ce moment-là.

Aussi est-il prématuré à nos yeux de prendre une décision telle que celle proposée par l'auteur de la motion, dont on ne saura jamais si le dépôt de sa motion a précédé ou pas sa décision de se porter candidat au Gouvernement !

C'est très majoritairement que le groupe PDC refusera la motion. Je vous remercie de votre attention.

**Le président** : Deux groupes se sont encore annoncés pour prendre la parole. Pour le PLR, Madame Marcelle Lüchinger, vous avez la parole.

**Mme Marcelle Lüchinger (PLR)** : La motion 1104 du PCSI demande, dans le cadre des mesures d'assainissement des finances cantonales via OPTI-MA, de modifier le traitement des membres du Gouvernement en passant à l'annuité maximale de la classe 25 majorée de 15 % au lieu de 20 % comme actuellement.

La Table ronde ainsi que la commission spéciale mettant en place les mesures OPTI-MA a statué sur le traitement des ministres et il en est ressorti que les prestations de leur caisse de pensions font l'objet d'une révision. La loi sur la prévoyance professionnelle en faveur des membres du Gouvernement est en effet actuellement en examen.

Sans entrer dans le détail sur les chiffres et réductions de prestations, il nous a été certifié que les rubriques budgétaires sous la responsabilité du Gouvernement avaient fait l'objet du même examen s'inscrivant dans le cadre du programme d'économie. De plus, la Table ronde avait également retenu comme principe de ne pas remettre en question les conditions salariales pour ce projet orienté sur le réexamen des prestations.

Le groupe PLR estime que ce n'est pas un oubli comme soulevé dans la motion. Il a suivi et approuvé le programme OPTI-MA et ne revient pas sur les décisions prises. A l'unanimité, il refusera la motion no 1104 et vous demande d'en faire de même. Merci pour votre attention.

**M. Jean-Michel Steiger (VERTS)** : Nous avons dû interpréter cette motion qui s'inscrivait dans le cadre des discussions sur les mesures OPTI-MA de l'automne dernier.

Nous supposons que la proposition a été faite dans le cadre des discussions confidentielles de la Table ronde – nous avons appris que ça avait été le cas puisqu'on a eu cette précision – et que cette proposition a été rejetée par une majorité de la commission, sinon nous n'aurions pas compris pourquoi

le PCSI (qui a collaboré audit programme sans faillir) dépose cette motion.

Interpréter cette motion disais-je car il y a, dans la demande finale de la motion, ce terme de «par exemple» qui fausse notre perception. S'agit-il de réduire le traitement des membres du Gouvernement en majorant l'annuité maximale de la classe 25 de 15 % en lieu et place des 20 % actuels ?

Une majorité de notre groupe ne s'oppose pas à cette mesure donnée à titre d'exemple.

Une minorité du groupe est plutôt favorable à l'interprétation suivante : plutôt que de modifier l'article 3 du décret fixant le traitement des membres du Gouvernement, la motion laisse l'interprétation ouverte quant à la façon d'agir. Cette action peut porter sur la prévoyance professionnelle en faveur des membres du Gouvernement sans qu'il y ait contradiction avec l'acceptation de la motion no 1104, motion qui est tout de même un peu superflue si l'on considère cette seconde interprétation car la discussion sur la prévoyance professionnelle en faveur des membres du Gouvernement sera soumise au plénum et c'est là que la discussion aura lieu obligatoirement.

Malgré une interprétation diverse de ce qui est demandé ici, notre groupe estime pouvoir soutenir la motion, si ce n'est dans son détail, du moins dans son esprit.

**M. David Eray (PCSI)** : Je ne pensais pas remonter parce que, finalement, tout le monde a exprimé un petit peu ses différentes perceptions de la situation mais j'aimerais juste revenir sur les propos de Madame la députée Daepf qui affirme ou qui sous-entend que certains représentants de la Table ronde n'auraient pas soutenu une proposition.

Là, je m'étonne déjà que, Mme Daepf, vous ayez accès premièrement aux PV de la Table ronde, qui étaient confidentiels ! Ce d'autant plus que ce que vous dites est faux parce que les deux représentants de mon parti à la Table ronde ont soutenu la proposition faite pour que les membres du Gouvernement fassent un effort ! Donc, premièrement, vous ne dites pas les choses correctement. Deuxièmement, vous semblez faire comprendre que vous avez accès aux PV qui sont confidentiels. Là, ça me pose vraiment un souci de confidentialité au niveau du Parlement !

Pour le reste, je crois que tout le monde a pu exprimer un certain nombre de choses.

Encore juste un élément par rapport au député Lachat qui remet en question certains équilibres. J'aimerais juste lui rappeler que même si l'APF n'a pas été réduite à hauteur de ce qui était initialement prévu, le gain au niveau du Parlement, donc du Législatif, dépasse les 5 %. Donc, là, je vous rassure : on est dans les bons chiffres. Je vous remercie de votre attention.

*Au vote, la motion no 1104 est refusée par 41 voix contre 13.*

**Le président** : Je vous propose, à 10.06 heures, de procéder à notre traditionnelle pause. Je vous invite à la faire courte et si vous pouviez revenir vers 10.20 heures, ça serait bien (*Brouhaha*)... ou à 10.25 heures. 10.25 heures dernier délai !

*(La séance est suspendue durant vingt minutes.)*

**Le président** : Mesdames et Messieurs, je vous invite à rejoindre votre siège. Nous allons poursuivre nos débats et le traitement de notre ordre du jour.

## 5. Motion no 1112

### Ne coupez pas la route cantonale entre Roches (BE) et Choindez (JU)

Jean-Pierre Mischler (UDC)

Selon des informations parues le 21 janvier 2015, une fermeture complète de la route cantonale reliant Roches (BE) et Choindez (JU) est prévue pendant 11 mois au minimum pendant les travaux de correction destinés à déplacer ladite route sur l'autre rive de la Birse au niveau de la Roche Saint-Jean.

Ainsi, les véhicules pouvant circuler sur l'autoroute seraient déviés par l'A16, ce qui signifie que, pour relier Roches à Choindez, un détour par Moutier serait nécessaire pendant près d'un an, soit environ 8 kilomètres ou 10 minutes par trajet pour les habitant(e)s de Roches se rendant au Jura.

Tous les autres véhicules, en particulier les véhicules agricoles, devraient passer par les gorges du Pichoux, soit un détour de quelque 40 kilomètres (!). Le tracé en question est par endroit très pentu, sinueux ou encore étroit. Il n'est ainsi aucunement adapté à un trafic de convois agricoles.

Cet invraisemblable détour toucherait aussi les personnes qui utilisent un scooter – souvent des jeunes en formation – ou une moto ou même une voiture bridée. Pour les piétons et cyclistes, la liaison entre Roches et Choindez serait assurée par bus, via l'A16.

De tels désagréments, s'ils étaient limités à quelques heures, voire quelques jours, pourraient à la rigueur être acceptés. Cependant, le projet prévoit que cette situation enclaverait la commune de Roches pendant presque un an. C'est inacceptable.

Selon le Délégué à l'information de l'A16, le Service des infrastructures du canton du Jura a demandé à la Confédération de déclasser l'A16 sur quelques centaines de mètres afin de permettre un usage provisoire de l'accès de service situé près du restaurant de La Charbonnière au nord du village de Roches. Cependant, il apparaît que l'Office fédéral des routes aurait refusé cette solution en invoquant des raisons de sécurité.

Il est incompréhensible que cette solution ne soit pas prise en compte plus sérieusement puisque rien n'empêche à priori, moyennant signalisation adéquate, voire réduction temporaire de vitesse, de permettre au trafic lent d'emprunter l'A16. En effet, cette dernière ne sera pas ouverte en totalité avant fin 2016. Tant que les travaux ne sont pas terminés et que les automobilistes venant du sud doivent quitter l'autoroute à Choindez, leur attention est redoublée et une intégration du trafic lent dans le tunnel de la Roche Saint-Jean apparaît tout à fait possible moyennant quelques aménagements. Il est rappelé à ce titre qu'une telle solution, à savoir l'utilisation d'une voie de service à titre de sortie, avait été retenue à Sonceboz-Nord il y a quelques années et avait très bien fonctionné.

A titre d'alternative, un maintien d'au moins une voie de circulation, avec par exemple un feu alterné, doit aussi être possible sur le tronçon actuel de la route cantonale, comme cela était du reste prévu à titre de contrainte dans le rapport technique du 02.05.2001 mis à l'enquête publique par le Service des ponts et chaussées.

Tant du point de vue environnemental que du point de vue économique, le détournement prévu de la circulation constitue une aberration sans précédent, tout particulièrement pour les véhicules agricoles mais aussi pour tous les autres. De plus, une fermeture complète du tunnel de l'A16 suite à un

accident ou un incendie, par exemple, obligerait le trafic journalier de quelque 12'000 véhicules à transiter par le Pichoux – une route totalement inadaptée pour une telle charge de trafic – ou même par les Franches-Montagnes pour les poids-lourds. Il est ainsi indispensable que le Conseil-exécutif prenne toutes les mesures utiles pour éviter cette situation.

1. Dès lors, nous demandons au Gouvernement de prendre toutes les mesures utiles afin d'éviter une fermeture complète de la liaison directe par la route cantonale reliant la commune de Roches (BE) à la demi-jonction autoroutière de Choindez (JU) pendant les travaux de correction prévus à cet endroit.
2. Pour ce faire, il intervient auprès des autorités compétentes, notamment fédérales, pour que tout le trafic, y compris les véhicules ne disposant pas de la vignette autoroutière, le trafic lent agricole et, si possible, aussi cyclistes et piétons, puissent utiliser soit le tunnel autoroutier de la Roche Saint-Jean grâce à la voie d'accès de service située au nord de la commune de Roches ou une voie de circulation à maintenir sur l'ancien tracé de la route cantonale.

**M. Jean-Pierre Mischler (UDC) :** La fermeture de la route cantonale entre Choindez et Roches occasionnera une gêne considérable et disproportionnée pour le trafic agricole en général.

Le problème concerne plusieurs situations, qu'il s'agisse de déplacements d'agriculteurs exploitant de part et d'autre de la Roche Saint-Jean, d'entreprises de travaux agricoles pendulaires, de vélos, de vélomoteurs et de tout autre véhicule lent voulant emprunter cette route. Il en est de même pour le commerçant situé dans le secteur de La Charbonnière qui sera complètement coupé du monde.

L'indemnisation des personnes lésées n'est pas une bonne mesure.

Cette fermeture occasionnerait non seulement des surcoûts de déplacement mais aussi de main-d'œuvre, à quoi s'ajoutent les risques d'accidents engendrés par des itinéraires de déviation dangereux en concentrant le trafic agricole, souvent imposant, dans les Gorges du Pichoux ou via le Béclet. Les itinéraires de déviation comporteront des croisements difficiles, voire impossibles. Dernier élément et non des moindres : la hauteur limitée à 3,20 m dans les Gorges du Pichoux empêcherait le passage de la plupart des convois agricoles, autorisés à 4 m de hauteur sur les autres routes.

Le déclassement provisoire pour environ 600 mètres de l'autoroute permettrait au trafic lent de franchir la Roche Saint-Jean sans problème et sans perturber les travaux.

J'ai encore visité hier les abords du petit tunnel près de La Charbonnière et j'y ai constaté que les voies d'accès pour ce petit tunnel sont déjà existantes. Il suffirait juste de relever les barrières et de mettre une signalisation en place.

Si l'OFROU campe sur ses positions et ne permet pas le déclassement du tronçon de l'A16 concerné, il faudrait permettre le passage du trafic lent sur l'ancienne route. Par exemple avec des feux alternés, comme cela était prévu dans le rapport technique du mois de mai 2001.

La question des coûts doit bien sûr être prise en considération mais je vous rappelle juste au passage que le coût total l'A16 de Boncourt à Bienne est devisé à 6,5 milliards. Uniquement dans le Jura, la Transjurane coûtera 4 milliards (4'000 millions).

Dès lors, nous demandons au Gouvernement de prendre toute les mesures utiles afin d'éviter la fermeture de cette route et d'intervenir auprès des autorités fédérales pour déclasser un tronçon de l'A16 d'environ 600 mètres.

Je vous prie donc, Mesdames et Messieurs les Députés, d'accepter cette motion «Ne coupez pas la route entre Roches et Choindez». Je vous remercie.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : La motion no 1112 porte sur la douloureuse question de la fermeture de la route cantonale 6, la RC6, nécessitée par son réaménagement dans le secteur de la Verrière de Choindez, à la frontière avec le canton de Berne.

Nous sommes bien conscients de la gêne qui va découler de ce chantier pour nombre d'utilisateurs. C'est la raison pour laquelle le Service jurassien des infrastructures a publié, dans les journaux officiels du canton du Jura et du canton de Berne, accompagnée de la distribution d'un «tous ménages», l'information circonstanciée concernant cette fermeture. Ce «tous ménages» a été distribué aux habitants de Roches, je le précise. Divers courriers ont été envoyés également et des séances d'information aux administrés les plus directement concernés ont eu lieu.

Revenons peut-être brièvement sur la genèse du projet dont il est question ici puisque l'auteur de la motion nous rappelle le rapport de 2001, fort à propos d'ailleurs puisqu'il faut se rappeler que le projet définitif a en effet été avalisé par les instances fédérales en 2001. Ce rapport imposait la contrainte du maintien d'une voie de circulation sur la RC à la Roche-Saint-Jean pendant les travaux.

Même en admettant qu'il ait été possible de réaliser le projet tel qu'il avait été prévu il y a plus de 14 ans, ce maintien aurait été extrêmement difficilement irréalisable. Mais, de plus, il faut souligner ici que de nouvelles exigences relatives à la protection contre les crues ont nécessité la refonte du projet et ont encore aggravé cette problématique. L'ouvrage a donc dû être allongé d'environ 20 mètres en direction du sud. La nouvelle implantation de la culée du pont dans l'emprise de la route existante rend désormais impossible une exécution sous trafic, même réduit à une voie.

Dès que les responsables du dossier ont eu connaissance de ce nouveau paramètre, ils ont aussi imaginé, puis planifié et documenté une solution d'évitement du chantier par l'A16 déclassée et les accès de service de la Combe Chopin. Quand on parle des responsables du dossier, ce sont les ingénieurs de l'A16, autrement dit les personnes en charge, à l'État du Jura, de la bonne réalisation de l'autoroute A16 avec leurs collègues de l'Office bernois de la circulation ou plutôt des constructions routières... pardon..., bien entendu tout ceci sous le haut patronage de l'Office fédéral des routes qui est le donneur d'ordre et le futur propriétaire de l'ouvrage concerné. Ceci juste pour rappeler, parce que nombre d'informations ont déjà été échangées au sujet de ce dossier, qu'il y a des agents de la fonction publique jurassienne qui travaillent d'arrache-pied à trouver des solutions à ce problème, en plus des noms très connus qui ont pu circuler dans la presse, voire sur les réseaux sociaux. Il me semble leur devoir au moins ce rappel ici aujourd'hui à cette tribune.

Cela étant, lorsqu'il s'agit de considérer une solution d'évitement du chantier par l'A16 déclassée, c'est le jargon des ingénieurs, qu'est-ce que cela signifie concrètement ? C'est ce que vous évoquiez, Monsieur le député auteur de la motion, en disant : au fond, l'autoroute ouverte aux véhicules

lents, permettant le trafic mixte, y compris de piétons et de cyclistes. Et c'est cette solution-là qui a été imaginée et défendue devant l'Office fédéral des routes par la Section routes nationales du Service jurassien des infrastructures et ce jusqu'aux plus hautes instances.

Mais ces mêmes hautes instances, comme vous le savez, ont prononcé un refus par rapport à cette hypothèse.

La variante retenue et publiée a donc été élaborée à la suite de ce refus. Au cours des discussions qui sont aujourd'hui conduites depuis novembre 2014 et après le rejet du recours du Consortium évincé pour la réalisation de ces ouvrages – car nous avons aussi dû composer avec cela dans ce périmètre – le Service des infrastructures négocie toutes les opportunités d'amélioration envisageables. Il devrait être possible d'installer déjà une passerelle pour les cyclistes. Cas échéant, cette dernière serait aussi utilisable par les piétons, ce qui constituerait déjà, au moins sur ce point, une amélioration de l'offre actuelle.

Je rappelle encore ici que l'objectif de la publication était, outre l'information des usagers, le recensement exhaustif des gênes et des personnes qui vont les subir. Faute de pouvoir définir précisément ces inconvénients en amont mais en connaissance de la position très restrictive de l'OFROU, il était très difficile aux porteurs du dossier de proposer des solutions acceptables par tous.

Et c'est ici qu'intervient le traitement des oppositions car le mode retenu, selon la loi fédérale sur les routes nationales, est invariablement le même : des publications ont lieu, comme ce fut le cas ici, qui ouvrent la voie de l'opposition à toute personne, commune, groupement, société qui considérerait que ses intérêts sont lésés par le dispositif mis en place par les auteurs du projet. Et c'est très précisément ce qu'une trentaine de personnes (publiques ou privées) ont décidé de faire pour défendre leurs droits et rappeler l'importance des inconvénients que cette fermeture de près d'une année allait leur faire subir.

Comment se traite une opposition ? On reçoit les oppositions par écrit, on recense les motifs à l'appui de ces dernières, puis on reprend l'examen complet de la situation; c'est la loi qui veut ça : tant la loi fédérale de procédure et de juridiction administratives que le Code jurassien de procédure administrative imposent que les porteurs du projet réexaminent l'entier de leurs décisions sous l'angle de la légalité, de l'opportunité, de la proportionnalité, y compris sous l'angle de l'opportunité. Ce n'est pas la moindre des choses.

En clair, le processus est lancé, l'autorité a mission légale de réexaminer tous les moyens possibles d'alléger la situation qui se présente dans le périmètre considéré en tenant compte des éléments d'opposition qui ont été formulés jusqu'ici. Et ceci me paraît important parce que, quelque part, la motion dont il est question ici représente à cet égard un double emploi avec la procédure d'ores et déjà applicable obligatoirement pour les services de l'État et à laquelle la Confédération elle-même est astreinte.

C'est, je dirais, d'une manière procédurale, le regard que le Gouvernement porte sur la motion qui est déposée ici.

Je précise encore, pour revenir sur le fond, qu'à ce stade, mais de manière probablement durable, l'Office fédéral des routes ne partage pas le point de vue des auteurs de la motion en ce qui concerne la sécurité. Il souligne qu'il n'est pas juste de prétendre que le fait de devoir quitter l'autoroute à la fin d'un tronçon en service diminue les risques. L'expérience montre par ailleurs que les craintes sont au contraire justifiées

par le constat que, malgré une signalisation ad hoc, circulant sur un axe sécurisé, réservé à un groupe restreint d'usagers, les conducteurs peuvent être surpris par la présence inattendue de véhicules lents, en particulier des véhicules agricoles ou des cycles ou des piétons. L'exemple aussi de l'utilisation de la voie de service de Sonceboz-Nord n'est pas directement à mettre en relation avec notre projet ici car cette dernière n'a été mise à disposition que des seuls véhicules autorisés sur les routes nationales, à l'exclusion de tout trafic lent. Donc, on a évité cette mixité qui est réclamée ici. De ce point de vue-là, je pense sincèrement que les discussions avec l'Office fédéral des routes risquent de se heurter à un rejet nonobstant le réexamen total de la situation.

Pour ce qui est du cas de la fermeture du tunnel, deux cas doivent être distingués. Le premier, celui de la fermeture du tunnel de la Roche Saint-Jean présente une probabilité très faible et, quelle qu'en soit la cause, celle-ci ne devrait occasionner qu'une courte perturbation. S'il s'agit par contre de celui du Raimeux, alors, compte tenu de l'absence de trafic en provenance du tunnel, les accès de service pourront être utilisés.

Nous en sommes là aujourd'hui, Mesdames et Messieurs les Députés, dans la manière de trouver les solutions les plus adéquates, en clair d'aller très exactement dans le sens préconisé par la motion, de sorte que, considérant les objectifs de cette dernière, le Gouvernement répond que ceux-ci sont réalisés, raison pour laquelle il propose le rejet de la motion. Ce n'est pas qu'une figure de style. Le Gouvernement s'est trouvé confronté régulièrement, ces dernières années, à des situations où une motion demande la réalisation d'une action qui a déjà été accomplie. Nous avons retenu, au niveau de l'Exécutif cantonal, un processus pour l'avenir qui a été communiqué au Bureau du Parlement qui va le recevoir incessamment selon lequel quand la motion est réalisée, nous en proposons le rejet. Il ne s'agit pas d'un jugement de valeur ou de dire qu'elle ne présente pas d'intérêt, au contraire puisqu'elle rejoint très exactement une action qui a été lancée par l'administration.

Enfin, et ce n'est pas sans mérite de le rappeler ici, même si nous n'étions pas en présence d'une motion virtuellement réalisée, il faut considérer que le dernier mot ne revient pas au Gouvernement jurassien, ni même au Parlement jurassien, puisque la décision in fine est de la compétence de l'Office fédéral des routes. Il ne nous paraît pas possible de nous engager formellement et donner des garanties de réalisation d'un certain résultat sur un domaine qui est du ressort d'une autre autorité que la nôtre. Ce ne serait tout simplement pas raisonnable ni même crédible.

Voilà les raisons pour lesquelles, tout en accomplissant, je crois, très fidèlement les actions qui sont demandées pour réaliser la motion, le Gouvernement, mais de manière aucunement paradoxale, vous propose son rejet considérant que celle-ci est réalisée. Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, la position qui est celle du Gouvernement sur cette motion no 1112.

Je précise en tout dernier ressort que, récemment encore et dans le cadre du traitement de l'opposition, et ce n'est pas du tout pour court-circuiter la motion, le Service des infrastructures a eu à faire une communication – c'était suite également à l'intervention d'élus fédéraux dans ce contexte-là – pour rappeler que des solutions potentielles existent, celles sur lesquelles nous travaillons. Je ne vous en ai pas donné le détail mais je peux vous rappeler pour conclure ici que ces

solutions consisteraient en la réalisation d'ouvrages provisoires de franchissement du chantier, de travaux anticipés avec fermeture de la route de nuit pour réduire la durée totale des nuisances ou encore l'organisation de convois à des heures déterminées pour le trafic agricole via l'autoroute entre la demi-jonction de Choindez et La Charbonnière à Roches mais non pas une ouverture générale offerte à ce type de trafic.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, plus concrètement encore et pour conclure, les éléments sur lesquels le Gouvernement s'engage au travers de son Service des infrastructures et en étroite collaboration avec l'Office bernois de la construction autoroutière et l'Office fédéral des routes.

**Mme Marcelle Lüchinger (PLR)** : Si le Bureau du Parlement a statué positivement sur l'urgence de cette motion déposée par le groupe UDC, c'est tout particulièrement pour donner un signal fort à l'Office fédéral des routes sur l'impact de la décision de fermer la route cantonale Delémont–Moutier au niveau de la Roche Saint-Jean.

Sans entrer dans le détail du dossier, tout a été relaté par le motionnaire, il faut relever que le Service des infrastructures, par le département des Ponts et chaussées jurassien, a fait son maximum pour chercher une solution de déviation et éviter cette fermeture. Et solutions il y avait !

Le Service des ponts et chaussées, même après insistance et projets à l'appui, s'est trouvé devant un refus catégorique de l'OFROU.

La fermeture de la route est agendée pour le 1<sup>er</sup> octobre prochain mais les mois passent vite et le Parlement doit donner un signal fort au Gouvernement en soutenant l'urgence de cette motion.

Nous ne sommes pas les seuls à contester la fermeture de cette route cantonale puisqu'un député du Jura bernois a également déposé, dans le même sens, une motion urgente sur le bureau du Grand Conseil bernois. La presse a également relaté le mécontentement légitime des populations concernées.

Le groupe PLR soutient à l'unanimité cette motion et vous demande d'en faire de même. Merci de votre attention.

**Mme Maëlle Courtet-Willemin (PDC)** : Notre Canton ne peut se satisfaire d'une fermeture de la route reliant Roches à Choindez pendant onze mois sans avoir étudié de réelles alternatives plus satisfaisantes que de faire transiter le trafic par Moutier, puis l'A16, et les véhicules lents par le Pichoux.

Et il existe visiblement d'autres alternatives puisque le Service des infrastructures, en bonne connaissance des lieux, avait formulé à l'OFROU une demande tendant à déclasser l'A16 sur quelques centaines de mètres et à prévoir un usage provisoire de l'accès de service situé près du restaurant de La Charbonnière.

Depuis Berne, l'OFROU a refusé cette variante en invoquant des raisons de sécurité. Cet office serait toutefois bien inspiré de se déplacer sur les lieux pour que leurs décideurs puissent se rendre compte que la demande de déclassement d'une partie de l'A16 n'est en rien comparable à déclasser, par exemple, une partie d'autoroute entre Lausanne et Genève.

Moyennant des aménagements, soit une signalisation adéquate, une réduction de vitesse, le partage des voies de



circulation par d'éventuelles bornes de sécurité, éventuellement l'interdiction aux piétons et aux cyclistes que l'on pourrait concevoir, cette solution de déclassement paraît optimale et respectueuse des habitants de Roches et Choindez.

Le groupe PDC soutiendra donc la motion de notre collègue Jean-Pierre Mischler qui demande au Gouvernement de trouver une solution en ce sens, éventuellement de maintenir une voie de circulation sur l'ancien tracé de la route cantonale et, ainsi, de tout mettre en œuvre dans le cadre des procédures d'opposition actuellement en cours, comme l'a rappelé notre ministre, afin de trouver des alternatives satisfaisantes à cette problématique. Je vous remercie de votre attention.

**M. Frédéric Lovis (PCSI) :** La fermeture à la mobilité douce et au trafic agricole durant 11 mois entre Roches et Choindez est difficilement admissible. On en est conscient et la mobilisation contre la décision de l'OFROU en est la preuve.

La motion demande au Gouvernement de faire tout son possible pour trouver des solutions et d'intervenir auprès des autorités fédérales afin que ces dernières reviennent sur leur décision.

Au vu du communiqué de presse du 20 février et des différents contacts pris, nous ne pouvons que constater que la solution envisagée est insatisfaisante.

Le groupe PCSI va soutenir cette motion à l'unanimité et encourage le Gouvernement à trouver une issue raisonnable qui puisse satisfaire tous les usagers de la route empruntant ce tronçon. Je vous remercie de votre écoute.

**M. Claude Schlüchter (PS) :** Je ne vais tergiverser. En fait, le groupe socialiste soutiendra la motion.

Il est vrai que le Gouvernement a raison : techniquement, la motion est réalisée. Le Gouvernement a même dit «double emploi avec la procédure» puisque le Gouvernement est intervenu avec ses services dans le dossier, comme le demande le motionnaire.

Il est vrai également que les choses ont évolué dans le dossier. Le Service jurassien des infrastructures étudie d'autres possibilités permettant d'assurer un passage pour le trafic non habilité à emprunter l'A16. L'OFROU également étudie d'autres options.

Techniquement, tout est OK mais, politiquement, pas tout à fait ou même presque pas du tout. Nous ne pouvons pas accepter de couper une liaison importante pour une partie de la population, usagers de la route, agriculteurs et commerçants. Une coupure que je dirais même symbolique : on est à La Roche Saint-Jean et, à mon avis, c'est inimaginable !

Donc, cette coupure dans le temps est trop longue et, dans sa forme actuelle, la piste envisagée est inacceptable. Notre groupe, à l'instar des autres groupes parlementaires venus s'exprimer à la tribune, va donc soutenir la motion.

*Au vote, la motion no 1112 est acceptée par 58 députés.*

## 6. Postulat no 349

### Elèves en danger sur la route d'Alle à Porrentruy Gérard Brunner (PLR)

Le développement réjouissant de l'Ecole des métiers à Porrentruy mérite d'être relevé.

A la gare de Porrentruy, un nouveau passage sous-voies a été construit voici peu.

Il se trouve que la plupart des élèves, pour se rendre à la gare, empruntent le tracé naturel de la rue de Maltière. Arrivés sur la route d'Alle, ils sont amenés à la traverser en présence d'un trafic intense et surtout en l'absence d'un passage pour piétons.

Le présent postulat demande au Gouvernement d'étudier le problème des passages piétons sur la route d'Alle à proximité du nouveau bâtiment abritant un centre de fitness.

**M. Gérard Brunner (PLR) :** Je suis un peu étonné du refus du Gouvernement du postulat que j'ai déposé le 30 septembre de l'année passée.

Mes motivations tiennent en premier lieu à la sécurité des jeunes élèves qui sont pour la plupart mineurs.

Il est vrai que de tels petits problèmes, s'ils étaient empoignés à temps à bras-le-corps, ne devraient pas finir à la tribune de ce prestigieux cénacle qu'est le Parlement jurassien !

Sa résolution n'est sans doute pas à la seule charge de l'Etat. Mais on est en présence d'un important trafic piétonnier généré par une école cantonale qui traverse une route cantonale. Il me semble que l'Etat devrait jouer un rôle moteur en cherchant une solution avec la municipalité.

Sur le site de «Mobilité pour tous», on voit que des passages piétons à l'intérieur des localités sont à aménager tous les 50 à 100 m lorsque la fréquentation est élevée et le trafic dense et, surtout, dans la logique de continuité du cheminement.

A l'article 47, alinéa 1, de l'ordonnance sur la circulation routière, il est précisé, je cite : «Ils utiliseront les passages pour piétons ainsi que les passages aménagés au-dessus ou au-dessous de la chaussée qui se trouvent à une distance de moins de 50 m». Or, le sous-voie de la route d'Alle se trouve à plus de 110 m de la croisée de la Maltière.

L'Ecole de métiers pourrait certes faire des campagnes pour inciter les élèves à faire des détours par des souterrains assez peu avenants. Je doute de l'efficacité.

Le Gouvernement ne voulant manifestement pas étudier ce problème, je retire mon postulat. Merci de votre attention.

**Le président :** Le postulat étant retiré officiellement selon son auteur, ce dossier est clos et nous pouvons passer au point 7 de notre ordre du jour.

## 7. Interpellation no 833

### Réfection des chemins communaux : le parcours du combattant !

Jean-Pierre Mischler (UDC)

La commune de Develier envisageait la réfection de plusieurs chemins graveleux en très mauvais état (ornières, nids-de-poule, etc.).

Le principe de la réfection des chemins ainsi que les crédits nécessaires ont été acceptés par l'Assemblée communale.

Afin de diminuer les frais d'entretien de ces chemins graveleux, la commune avait opté pour un nouveau procédé qui consiste à poser un enduit superficiel bicouche. Cet enduit superficiel est plus stable, plus résistant et il diminue considé-

blement les frais d'entretien par rapport à un chemin en gravier.

A la suite de la publication de la réfection de ces chemins agricoles, la commune s'est heurtée à l'opposition de l'Office de l'environnement : une compensation écologique est exigée pour tout aménagement ou réfection de chemin.

Selon l'office, les exigences pour les compensations liées à la réfection de chemins sont de 1,43 m<sup>2</sup> de haie avec bande herbeuse pour 1 m de chemin. D'autres compensations équivalentes peuvent être proposées mais seront sujettes à l'appréciation de l'office. Les compensations doivent se réaliser sur de la surface agricole utile (SAU). Face à de telles exigences, la commune a renoncé à la réalisation de ces travaux.

Il semble que d'autres communes sont confrontées aux mêmes problèmes ?

Alors que l'aire forestière progresse régulièrement et que la forêt jurassienne couvre pratiquement la moitié du territoire, de telles exigences paraissent disproportionnées.

Dès lors, nous posons au Gouvernement les questions suivantes :

- 1) Quelles sont les bases légales, au niveau cantonal, qui s'appliquent dans ces conditions ?
- 2) Qui prend en charge les surcoûts de réalisation de la compensation ?
- 3) Lorsque la zone agricole fait déjà l'objet d'une attention et d'une protection toutes particulières dans le plan d'aménagement local, ne pourrait-on pas surseoir à de telles exigences ?
- 4) Comment la commune doit-elle procéder pour implanter des compensations lorsqu'elle n'est pas propriétaire de terrains ?
- 5) Afin de préserver la zone agricole, des compensations sont-elles envisageables en forêt ?
- 6) S'agissant de chemins existants et afin de limiter la perte de surfaces productives, peut-on renoncer à des mesures de compensation ?

**M. Jean-Pierre Mischler (UDC) :** Dans ce qu'il reste de l'autonomie communale, il y a, entre autres, la réfection et l'entretien des routes et des voies d'accès qui ne sont pas classées route cantonale.

La responsabilité de ces entretiens incombe au conseil communal. Or, occuper la fonction de conseiller communal est le premier interlocuteur envers les citoyens lorsqu'il y a un problème. S'agissant de l'aspect financier et technique, les responsables de la commune doivent encore respecter la législation en vigueur et c'est justement là le problème.

A la suite de la publication de la réfection de chemins agricoles, ma commune s'est heurtée à l'opposition de l'Office de l'environnement, une compensation écologique étant exigée pour tout aménagement ou réfection de chemin.

Selon l'Office de l'environnement, les exigences pour les compensations liées à la réfection de chemins sont de 1,43 m<sup>2</sup> de haie avec bande herbeuse pour 1 m de chemin renové, c'est-à-dire qu'il faut planter 1,43 m<sup>2</sup> le long d'un chemin. D'autres compensations équivalentes peuvent être proposées mais seront sujettes à l'appréciation de l'office. Les compensations doivent se réaliser sur de la surface agricole utile (SAU).

Face à de telles exigences, la commune a tout simplement renoncé à la réalisation de ces travaux. Il semble d'ailleurs que d'autres communes sont confrontées aux mêmes problèmes.

Alors que l'aire forestière progresse régulièrement et que la forêt jurassienne couvre pratiquement la moitié du territoire, de telles exigences paraissent disproportionnées.

Ces exigences paraissent d'autant plus disproportionnées sur un territoire très morcelé et vallonné comme c'est le cas à Develier où il y a une multitude de haies et de bosquets aux abords de chaque parcelle. Par exemple, la commune de Develier est recouverte à plus de 50 % de haies et de forêts.

Je remercie le Gouvernement de répondre aux questions contenues dans cette interpellation.

**M. Philippe Receveur,** ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Je vais d'abord préciser une chose concernant un retrait de postulat fondé sur un jugement de valeur selon lequel le Gouvernement ne veut pas s'occuper du dossier. Je dois regretter de ne pas avoir eu la possibilité, à cette tribune, d'expliquer pourquoi. Alors, Monsieur le député Brunner, je vais devoir me taire sur ce plan-là et faire comme on le dit après certaines auditions : «on vous écrira» !

Si j'en reviens à ceci, c'est parce que Monsieur le député Mischler nous rappelle que l'autonomie communale est un élément important qui touche l'objet auquel il est fait référence. C'était vrai dans d'autres dossiers, notamment celui dont il était question tout à l'heure.

Restons à l'interpellation no 833 pour rappeler que la commune de Develier a en effet étudié récemment la réfection de chemins voués à l'exploitation agricole. Le projet prévoyait la pose d'un revêtement en dur de deux chemins actuellement groisés, sur un linéaire total d'environ 1 kilomètre.

L'Office de l'environnement, contrairement à ce qui a été affirmé à cette tribune, ne s'est pas opposé au projet mais, conformément aux exigences des bases légales fédérale et cantonale, a sollicité l'aménagement de compensations écologiques. Rien de très spécial en l'occurrence.

Aux six questions posées par l'auteur, le Gouvernement est en mesure de répondre comme suit :

1. Quelles sont les bases légales, au niveau cantonal, qui s'appliquent dans ces conditions ?

Les lois fédérale et cantonale sur la protection de la nature et du paysage exigent que lorsqu'un projet porte atteinte à la nature et/ou au paysage, il y a lieu de compenser ces atteintes. Or, l'aménagement d'un revêtement en dur de chemins graveleux présente notamment les impacts suivants :

- augmentation du morcellement et du cloisonnement de l'habitat de plusieurs espèces, dont notamment le lièvre brun très sensible à ce phénomène;
- augmentation du dérangement due à la meilleure accessibilité de la zone, notamment par la circulation motorisée;
- détérioration de la qualité paysagère du site.

L'équilibre naturel et le paysage sont donc dégradés. Ces atteintes doivent ainsi être compensées. La proportion de surfaces favorables à la nature et au paysage à mettre en place en lien avec la longueur des chemins aménagés en dur est effectivement celle qui est mentionnée dans l'interpellation. Elle est adoptée à l'échelle du territoire jurassien. Ainsi, les récents projets situés sur les territoires des communes de Vendlincourt, Coeuve, La Baroche et Fahy, ont tous été menés avec l'application de cette formule. Il est à mentionner

que l'Office de l'environnement, tout en privilégiant l'implantation de haies ou des bosquets, éléments très favorables à la biodiversité et au paysage, se montre souple quant au choix de la nature des surfaces de compensation.

2. Qui prend en charge les surcoûts de réalisation de la compensation ?

C'est évidemment à l'auteur des atteintes, à savoir le maître d'ouvrage du projet, de prendre en charge les coûts liés à la réalisation des compensations.

3. Lorsque la zone agricole fait déjà l'objet d'une attention et d'une protection particulière dans le plan d'aménagement local, ne pourrait-on pas surseoir à de telles exigences ?

Compte tenu des bases légales susmentionnées, il n'est pas possible d'y surseoir, vous le comprendrez. Il est important de relever que les surfaces de compensation exigées sont clairement assimilables à la zone agricole. Les surfaces proposées ne réduisent donc en rien la surface agricole. Elles sont par ailleurs mises au bénéfice de contributions financières annuelles intéressantes sous la forme de surface de promotion de la biodiversité, selon l'ordonnance fédérale sur les paiements directs.

4. Comment la commune doit-elle procéder pour implanter des compensations lorsqu'elle n'est pas propriétaire de terrains ?

La localisation des surfaces de compensation est laissée au libre choix du maître d'ouvrage. S'il n'est pas propriétaire dans les environs du projet, il est conseillé de répartir les surfaces sur les propriétaires et exploitants bénéficiaires du projet.

5. Afin de préserver la zone agricole, des compensations sont-elles envisageables en forêt ?

Il faut rappeler ici que les compensations écologiques doivent clairement être en adéquation avec l'atteinte provoquée. C'est donc dans le secteur qui subit le préjudice qu'elles doivent être implantées afin d'offrir aux espèces et au paysage touchés des surfaces de «remplacement». Il n'est donc pas envisageable de compenser des atteintes portées à des milieux naturels, des espèces ou un paysage liés à la zone agricole par des mesures prises dans une autre zone, telle par exemple la forêt.

6. S'agissant de chemins existants et afin de limiter la perte de surfaces productives, peut-on renoncer à des mesures de compensation ?

Le Gouvernement a été très clair sur les impératifs qui pèsent sur les différents acteurs en exécution du droit fédéral impératif à la troisième de vos questions. Ici, la même réponse s'impose : il n'est pas possible d'y renoncer.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, les réponses très circonstanciées, techniques j'en conviens, peut-être même fastidieuses, que le Gouvernement pouvait et devait fournir en réponse à l'interpellation no 833.

**M. Jean-Pierre Mischler** (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

**M. Edgar Sauser** (PLR) (*de sa place*) : Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Edgar Sauser** (PLR) : Les communes du Noirmont et des Bois viennent de recevoir pour consultation le projet de l'étape suivante de la H18, étape Le Noirmont–Le Bochéet.

Pour cette étape d'environ 3 km de rénovation de la chaussée existante, il est demandé aux communes concernées une compensation écologique de plus de 20'000 m<sup>2</sup>. Environ la surface d'un terrain de football de plantation par km de route rénovée !

Les normes doivent certainement être directement proportionnelles à l'altitude des projets parce que, si l'on avait appliqué ces mêmes normes suite à la réalisation de la Transjurane, l'Ajoie et la vallée de Delémont ne seraient aujourd'hui plus qu'une vaste forêt !

Une après l'autre, les communes du haut plateau franc-montagnard mettent en place des plans de gestion intégrée de leurs pâturages communaux pour leur redonner leur aspect d'autrefois et faire face à l'avancée de la forêt.

Ne pourrait-on pas, lors de ces réalisations, tenir compte de cette emprise de la forêt sur les terrains agricoles ? Les orthophotos réalisées régulièrement dans la région permettent sans problème de la mesurer et les utiliser pour justifier ces compensations écologiques. Je vous remercie de votre attention.

**M. Jean-Pierre Mischler** (UDC) : Bien sûr que je ne peux pas être satisfait de la réponse de Monsieur le ministre.

Par exemple une argumentation : il ne faut pas refaire les chemins parce qu'il y aura une augmentation de circulation. Pourquoi alors réalise-t-on l'A16 (4 milliards) sur le canton du Jura ? Je ne vois pas le rapport; il y aura une augmentation de la circulation, forcément.

Maintenant, vous dites aussi que les remaniements parcellaires de Vendlincourt, Coeuve et Fahy ont dû faire des compensations écologiques. C'est clair. A Develier, nous avons fait notre remaniement parcellaire en 1985 et nous avons fait des compensations écologiques plus qu'il n'en fallait. Donc, vous en remettez maintenant une couche ! Voilà le problème. Donc, si on fait des compensations dans le cadre d'un remaniement parcellaire, il n'y a aucun problème.

Vous parlez aussi d'une atteinte provoquée par la mise de chemins en dur. Alors, là, je vous laisse la responsabilité de ces paroles parce que j'ai contacté plusieurs biologistes, bureaux techniques tout près d'ici entre autres, et ils m'ont dit qu'il y a le pour et le contre : un chemin en dur peut aussi favoriser par exemple des petits insectes, des coléoptères, qui traversent le chemin plus facilement que s'il y a des cailloux. Enfin, là, on nage dans le subjectif et, je m'excuse, ce n'est pas là une raison. Je vous remercie.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Les séances de Parlement nous mettent aux prises avec des objets qui nous permettent de voir d'une certaine façon avec quelle facilité on peut changer de point de vue alors même qu'on considère des choses tout à fait comparables.

Sur une certaine question, on exige du Gouvernement qu'il applique de la manière la plus stricte possible le droit fédéral existant dans un domaine X ou Y.

Puis, peu après, parce qu'on est touché par une décision, on vient dire : «Alors, ici, vous agissez de manière subjective».

Je pense, Mesdames et Messieurs les Députés, sans la moindre intention de jeter de l'huile sur le feu parce qu'il ne le faut pas, que, dans ce débat, on mélange un peu certaines choses parce que, finalement, l'impact de certaines mesures est perçu par des mêmes personnes à des degrés divers et peuvent les amener à dire : «Oui, alors, ici on nous oblige à faire ceci alors que, là, on n'obligeait pas».

Mais il faut considérer les choses avec un tout petit peu de rigueur. Lorsque le droit fédéral pose pour principe que des atteintes comme celles-ci doivent d'abord être considérées comme telles, puis qu'elles doivent être compensées, ce n'est pas le bon vouloir ou le bon plaisir du Gouvernement ou, mieux encore, du ministre de l'Environnement qui a pour effet les décisions qui sont prises mais c'est parce que nous appliquons la loi applicable en vigueur dans ce pays.

D'autre part, et je pense que c'est là un des éléments forts de votre intervention et je le comprends car nous sommes régulièrement confrontés, en tant qu'autorités, avec les personnes directement concernées, à cette problématique, mais ce n'est pas, je pense, la bonne tribune que de dénoncer d'une certaine façon l'emprise croissante que la forêt peut prendre et en particulier sur le cadre de l'activité agricole au travers d'objets tel que celui-ci. Je pense que le domaine forestier doit être considéré pour lui-même. Vous êtes déjà intervenu à cette tribune à quelques reprises. Dans le cadre du droit existant, j'ai bien souvenir que le Gouvernement avait invité les personnes ou députés convaincus de la nécessité d'avancer sur cette voie de faire valoir leurs options auprès des autorités fédérales parce que ce n'est pas le Parlement jurassien qui va changer la loi fédérale sur les forêts mais tout au plus les Chambres fédérales et nous ne les sommes pas.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, les raisons pour lesquelles la réponse qui a été donnée est celle-ci. Il n'y a pas de goût de chicane ni d'envie de minimiser la portée des problèmes, la nécessité de trouver des solutions dans le cadre existant ou alors, si on veut le modifier, de le faire mais ce ne sera pas ici que ce sera possible.

#### 8. Question écrite no 2692

**Quai de chargement : un maillon faible !  
Hubert Farine (PDC)**

Dans l'histoire des énergies renouvelables (énergie solaire, photovoltaïque, géothermie profonde, etc...), le Jura possède, sur le 47 % de son territoire, de la forêt. Celle-ci est une source énergétique importante, une source de matière première pour la construction ou l'industrie du papier : industries qui se trouvent à l'extérieur du Canton. Une petite partie est manufacturée sur place. Le reste est fabriqué en billes ou en bois de déchetage qui trouvent preneur à l'extérieur.

A ce jour, il manque un maillon performant pour le chargement sur rail, moyen de transport soutenu par le peuple. Des études avaient déjà été conduites au niveau de l'Ajoie.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Où en est-on aujourd'hui ?
2. Que pense faire le Gouvernement concrètement pour valoriser la forêt jurassienne avec un quai de chargement performant ?
3. Le Gouvernement peut-il estimer la valeur énergétique et financière du bois à déchetage qu'on pourrait exporter par wagons vers les grandes villes friandes en énergie ?

4. Un nouveau quai de chargement ne permettrait-il pas de charger ou de décharger autre chose (déchets ménagers, verre, fer, etc...), ce qui contribuerait à favoriser le maintien de lignes ferroviaires dans le Canton ?

#### Réponse du Gouvernement :

La bonne gestion des forêts jurassienne est clairement tributaire d'un marché du bois efficace, le financement de toutes les prestations de la forêt provenant avant tout des bénéfices de la vente du bois. Une bonne complémentarité entre camions et trains est également nécessaire, chaque bois quittant d'abord la forêt par le réseau routier. Comme le relève justement l'auteur, le marché du bois est aujourd'hui fortement globalisé et de vastes flux de bois sont à relever. Le bois, qui ne peut en totalité être transformé localement, quitte le Jura par camions (bois de sciage vers la France voisine) ou par trains (bois d'industrie vers la Suisse). Le secteur de la construction importe par contre de grandes quantités de bois transformé, souvent par camions.

Quatre quais de chargement ont été fermés au trafic bois dans le Jura ces dernières années, ainsi que d'autres dans les régions voisines (Laufonnais, Jura bernois). Le quai de Delémont a par contre été modernisé de manière exemplaire. Le chargement sur le réseau CJ aux Franches-Montagnes fonctionne bien. Dans ce contexte et vu la qualité insuffisante des 4 quais encore présents en Ajoie, le Département de l'Environnement et de l'Équipement a mené deux études en 2008 et 2010 relatives à un nouveau projet à Alle (non concrétisé vu les coûts conséquents et l'absence de volonté forte et urgente d'investir) et à une collaboration sur le site GEFCO à Courgenay (non concrétisé pour les mêmes raisons et du fait des besoins du propriétaire).

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

1. La situation n'a pas évolué. Différents quais (certes peu modernes et implantés de manière non optimale) sont en activité en Ajoie. Ils permettent d'assumer les flux de bois. Aucun acteur (filiale du bois locale, CFF, communes...) ne semble vouloir à ce stade s'investir de manière marquée pour concrétiser un projet alternatif. La discussion pourrait évoluer en cas de modifications sur les sites de chargements actuels (Porrentruy, Alle ou Vendlincourt), et ce en lien avec les réflexions en cours sur l'avenir de la ligne Porrentruy-Bonfol.
2. Le Gouvernement considère qu'il n'appartient pas à l'Etat d'entreprendre ou de financer les démarches de construction d'un nouveau quai. La commercialisation du bois est avant tout du ressort du secteur privé, qui inclut les producteurs de bois et les entreprises de transports. Il appartient à ces acteurs de prendre l'initiative de la recherche d'une solution durable. A court terme, le Gouvernement n'entreprendra donc rien dans ce dossier. Il entend d'abord être actif dans la valorisation des fonctions d'intérêts publics de la forêt, et ce par des soutiens et projets en forêt (selon politique forestière 2020 de la Confédération et Plan directeur cantonal des forêts). L'Etat reste toutefois en appui afin de rechercher une solution équitable pour toutes les régions - propriétaires forestiers du Canton, pour assurer les contacts entre les instances concernées et pour inciter les entreprises de transports ferroviaires à investir en vue de disposer de fret. Cet appui se justifie de par l'intérêt supérieur d'un bon fonctionnement de la filière du bois, de la présence d'une infrastructure

adaptée permettant la réalisation des prestations forestières attendues par la société et de la volonté d'éviter un transfert du rail à la route.

3. Le Gouvernement n'entend pas procéder à ces calculs qui resteraient très théoriques dans un marché régi principalement par l'offre et la demande et donc sujet à modifications rapides. La valeur financière dépend du marché du bois et des choix de transports des acteurs. Le Gouvernement ne soutient pas une politique d'exportation de bois à déchiqueter. Il soutient d'abord les filières régionales et les principes des politiques forestières et énergétiques de notre pays visant à utiliser d'abord le matériau «bois» avant de le brûler (principe d'une utilisation en cascade). Il n'entend dès lors pas simplifier une exportation de ce bois à des fins énergétiques. Il va de soi que le potentiel excédentaire dans le Jura doit pouvoir être commercialisé avec d'autres régions, et ce selon les lois du marché.
4. Au niveau du financement, il est clair qu'un nouveau quai à utilisations multiples serait intéressant. Par contre, sa gestion peut être plus compliquée. Ici aussi, il appartient aux autres acteurs intéressés (communes pour les déchets, agriculture...) d'évaluer une coopération en vue d'un projet moderne et concerté. Toute utilisation importante pour les marchandises est de nature à favoriser le maintien de la desserte. Le Gouvernement estime qu'il revient aux communes concernées de prendre l'initiative d'un projet global pouvant être intéressant pour tous les acteurs. Le Gouvernement rappelle toutefois qu'une conservation de la desserte ferroviaire n'est pas un objectif en soi, mais doit permettre de répondre à un besoin avéré pour les acteurs de la région. A ce jour, il a cependant toujours soutenu le maintien de lignes ferroviaires et l'Etat s'associe aux démarches en cours visant à pérenniser le réseau dans le Canton. Les modifications proposées par le Conseil fédéral au Parlement sur la loi sur le transport des marchandises conduisent à diminuer la participation fédérale au subventionnement du transport de marchandises sur le réseau CJ à voie étroite. Cette proposition est regrettable, sachant que les cantons ne seront sans doute pas en mesure de compenser la différence. Une pression accrue sur le réseau CJ est donc aussi à craindre.

**M. Hubert Farine (PDC) :** Je suis partiellement satisfait.

#### 9. Question écrite no 2697

##### Entretien de la route Les Breuleux–Le Peuchapatte Edgar Sauser (PLR)

Selon le budget 2014 de la République et Canton du Jura, sous la rubrique 420.5010.01 «Maintenance du réseau routier», une somme de 500'000 francs était prévue pour l'entretien du tronçon routier Les Breuleux–Le Peuchapatte en 2014. Mais après un mois de travaux (de mi-août à mi-septembre), le chantier a été stoppé à environ mi-distance entre les deux localités.

Sur la partie de route rénovée, on constate qu'après avoir renforcé les accotements, l'entreprise mandatée pour la réalisation de ces travaux, a posé un nouveau tapis bitumeux sur environ 4 m de large, ce qui donne comme résultat une belle petite route de campagne. Pour terminer les travaux, on a installé sur cette partie rénovée des bornes de signalisation ainsi qu'une bordure d'une quinzaine de centimètres de haut, sur le côté droit de la chaussée en direction du Peuchapatte sur

environ 700 m. Le genre de bordure que l'on installe communément le long des routes cantonale bordant des parois rocheuses pour retenir d'éventuelles chutes de pierres l'a été ici, selon nos renseignements, pour ralentir et dissuader le trafic pendulaire.

Aujourd'hui, après trois mois d'utilisation, force est de constater que cet ouvrage, que nous qualifierons de très dangereux, n'a pas engendré une diminution du trafic sur cette route. Par contre, il met quotidiennement les riverains et autres usagers de la route en direction du Peuchapatte en danger et, selon les traces relevées sur place, a déjà occasionné pas mal de dégâts aux véhicules.

Par conséquent, pour clarifier la situation, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle somme d'argent a été investie sur ce tronçon de route en 2014 ?
2. Quel est le prix de revient de cette bordure ainsi que du talus artificiel en groise bordant celle-ci ?
3. Comme rien ne figure au budget 2015 concernant la suite des travaux sur ce tronçon de route, dans quel délai le Gouvernement prévoit-il de les terminer ?

Par avance, nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Annexes : diverses photos



Réponse du Gouvernement :

Effectivement, un montant de 500'000 francs figurait au budget 2014 du Service des infrastructures pour la maintenance de la route Les Breuleux–Le Peuchapatte.

Il était prévu, dans le cadre de ce montant à disposition, de refaire un tronçon de 1'000 mètres de route, soit la moitié du tronçon de la route cantonale entre Les Breuleux et Le Peuchapatte qui mesure 2 km.

Les travaux 2014 se sont déroulés comme prévu, une technique particulière de stabilisation du coffre de chaussée a permis d'abaisser les coûts de réalisation, si bien qu'au final le coût total de cette première étape s'élève à 452'000 francs tout compris.

Le montant à investir pour terminer la réfection de cette route est du même ordre, soit environ 500'000 francs.

En raison des contraintes financières, le Gouvernement n'a pas pu proposer ce montant dans le budget 2015.

Pour expliquer la présence de la bordure qui a été placée sur le côté droit de la chaussée dans le sens les Breuleux–Le Peuchapatte, il est nécessaire, en préambule, de se référer à la situation générale du réseau routier.

La route qui mène au Peuchapatte est une route cantonale qui voit passer quotidiennement 450 véhicules.

Au-delà du Peuchapatte, la route qui mène aux Bois, en passant par le Cerneux Lombard, Le Peu Claude, sur environ 6 km, est une route communale (propriété des communes de Muriaux, du Noirmont et des Bois) dont l'entretien est effectué par le canton, sur la base de la décision parlementaire du 23 avril 1997.

Il n'y a aucun intérêt, ni pour les communes ni pour le Canton de favoriser la liaison Les Breuleux–Les Bois par cette route alors qu'il existe un réseau cantonal adapté au trafic de transit, certes un peu moins direct. Le canton peine à entretenir cette route où des dégâts apparaissent régulièrement en raison de la faiblesse de la structure de la route.

La bordure mise en place sur une partie du tronçon aménagé en 2014 ne permet pas de croiser sans devoir ralentir. Elle a pour objectif de dissuader les utilisateurs pressés, en transit, de passer par cette route.

Cette bordure qui empêche le trafic de rouler sur la banquette a valeur de test, et doit déboucher à terme sur des économies au niveau de l'entretien.

Cette technique fera l'objet d'une observation attentive. Si cette dernière devait montrer une quelconque faiblesse au niveau de la sécurité, cette bordure en enrobé sera fraisée et ne sera pas prolongée dans l'étape qui reste à faire.

A noter qu'après un premier épisode hivernal, la bordure en question a déjà pu être testée et ne pose a priori pas de souci particulier ni aux utilisateurs ni au personnel chargé du déneigement.

Pour répondre précisément aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

En 2014, 452'000 francs ont été dépensés pour réaliser 1'000 mètres de route.

Réponse à la question 2 :

Le coût de la bordure en enrobé bitumineux (ce n'est pas une bordure traditionnelle en granit) est de 20.50 fr/m, soit 14'500 francs TTC pour l'étape 2014.

Le coût du talus et de la banquette derrière la bordure est de 12.50 fr/m, soit 9'100 francs. Le coût du talus et de la banquette est incompressible et ne dépend pas de la présence de la bordure. La banquette et le talus sont de toutes manières indispensables.

Réponse à la question 3 :

Effectivement, rien ne figure au budget 2015 pour la suite de ces travaux. Le Gouvernement étudiera la possibilité d'inclure dans le projet de budget 2016 qu'il soumettra au Parlement le montant de 500'000 francs pour terminer ce tronçon.

**M. Edgar Sauser (PLR) :** Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Edgar Sauser (PLR) :** Je constate que pendant que nous, parlementaires, au courant de l'automne passé, avons accepté – pas toujours de gaité de cœur – des coupes dans les aides allouées à certaines institutions de notre Canton dans le but de diminuer le déficit budgétaire, certains services de l'Etat se permettent d'utiliser l'argent du contribuable pour faire des tests. Tests qui, a priori, selon la réponse du Gouvernement, ne semblent pas poser de problèmes, du moins aux personnes assises derrière un bureau à Delémont.

Pour les riverains qui n'ont pas d'autre alternative que d'utiliser ce passage chaque jour, c'est différent : sur cette route où, plusieurs fois par jour, le chauffeur du bus scolaire est tributaire de la diligence des automobilistes venant en sens inverse lorsqu'il roule en direction du Peuchapatte, où l'on croise le camion des ordures qui descend en direction des Breuleux (par la droite parce que, lui, il ne prend pas le risque d'utiliser les places d'évitement improvisées de peur de renverser son convoi), faudra-t-il un accident pour que les personnes concernées admettent leur erreur ?

Si l'on veut maintenir une occupation décentralisée du territoire, comme le préconise le dernier programme de développement économique du Gouvernement, et encourager des citoyens à continuer à habiter dans ces régions retirées qui se dépeuplent toujours plus, régions qui ne verront peut-être bientôt plus passer le facteur, il est impératif de garantir à cette population des voies de communication entretenues et garantissant la sécurité, ce qui n'est de loin pas le cas à présent !

Je tiens à ajouter que la circulation de transit, que, personnellement, je trouve aussi trop importante sur cette route de campagne, n'a pour le moment pas diminué et que la pose de signaux limitant la circulation aux riverains, aux deux extrémités de ce tronçon, n'aurait certainement engendré qu'une modeste dépense tout en diminuant le trafic et en garantissant la sécurité des utilisateurs.

Pour terminer, j'espère que tout sera entrepris dans les plus brefs délais pour faire disparaître cette bordure qui, pour moi, est un affront aux habitants de ce coin reculé du Canton. J'espère aussi que le Gouvernement mettra tout en œuvre pour terminer la rénovation de cette route dans les meilleurs délais et que l'on utilisera à l'avenir les deniers publics pour entretenir nos routes – qui, pour certaines, en ont un urgent besoin – et non pas pour réaliser des tests !!

Je vous remercie de votre attention.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Monsieur le Député, je crois que les ingénieurs prennent leurs responsabilités, comme vous prenez vos responsabilités de député.

Quand vous dites «faut-il un accident ?», il peut survenir des accidents en beaucoup d'endroits. Je vous rappelle quand même, si vous êtes utilisateur de ce tronçon, comme on doit se le rappeler tous à chaque fois qu'on est au volant, que nous avons pour mission d'adapter notre comportement à la route et à la visibilité et pas l'inverse. C'est la première règle.

La deuxième, c'est que nous avons réalisé déjà une partie des améliorations sollicitées, compte tenu des disponibilités budgétaires que vous connaissez puisque vous adoptez le budget. Pour 2015, nous n'avons pas le montant nécessaire pour terminer le tronçon restant. Nous pouvons espérer le faire à la prochaine occasion possible et, dans l'intervalle, il y a deux possibilités : ou bien nous mettons sur pied un dispositif qui permet de continuer à utiliser cette route mais sans en favoriser l'utilisation par les utilisateurs pressés de sorte qu'immanquablement, la capacité de croisement est restreinte et, contrairement à ce que vous alléguiez faussement à cette tribune, ça ne met pas en danger la circulation; c'est plutôt essayer de faire croire aux gens que les routes sont des boulevards qui peut mettre en danger la circulation. Donc, du point de vue même des utilisateurs, ce test, qui a bien entendu été fait par des ingénieurs, et ils ne passent peut-être pas plus de temps dans leur bureau que vous agriculteur, je le rappelle, ce sont des gens de terrain, a été fait sur la base d'un équipement qui est connu et utilisé par ailleurs. Le test a pour but de voir si, à cet endroit, il est possible d'apporter une réponse transitoire à une solution qui doit être transitoire.

Après, on parle d'irrespect à une région reculée. Je pense que c'est en appelant cette région que vous habitez de cette façon que vous témoignez peut-être le moins de respect mais, en tout cas, là n'est pas la volonté du Gouvernement que de créer des difficultés. Quand les moyens seront disponibles, nous apporterons à ce deuxième tronçon de route les éléments nécessaires. Dans l'intervalle, plutôt que de ne rien faire et de laisser la situation se dégrader, nous avons pris nos responsabilités et les avons accomplies de cette manière. Sans sombrer, je dirais, dans le misérabilisme ambiant, la région mérite d'être traitée correctement. Nous le faisons avec beaucoup d'autres régions du canton du Jura à chaque fois que des arbitrages sont nécessaires, ni plus ni moins que pour ces deux communes en particulier.

#### 10. Motion no 1105

**EMS : adapter l'encadrement à l'évolution de la formation et à la réalité des soins**  
**Serge Caillet (PLR)**

Les temps sont aux économies. C'est dans ce contexte qu'il faut inscrire les mesures OPTI-MA, dont l'accueil a été globalement positif. Il ne s'agit pas de se convertir à l'austérité mais de digérer les conséquences de péjorations financières indépendantes de la volonté de l'Etat jurassien (suppression des versements de la BNS, réforme de la péréquation fédérale, recapitalisation des caisses de pensions, etc.). Dans cet exercice délicat, ainsi qu'en témoignent certaines réactions compréhensibles, il importe de faire preuve de doigté et de cohérence.

A l'écoute des personnels concernés, il nous semble que certaines pistes n'ont pas été suffisamment explorées. C'est le cas des frais de fonctionnement des établissements médico-sociaux (EMS). L'ordonnance sur l'organisation gériatrique fixe à juste titre des exigences strictes en matière de dotation en personnel. Elle stipule par exemple que le personnel infirmier diplômé représente au minimum 20 % du total des postes du personnel soignant (voir article 41 de l'ordonnance).

Or, l'analyse de la dotation au cas par cas révèle que le pourcentage de personnel infirmier est fréquemment supérieur au taux précité. Par ailleurs, cette disposition ne prend pas suffisamment en compte le fait que sont apparues de nouvelles catégories de personnel, parmi lesquelles les ASSC (qui ont souvent profité d'une passerelle pour évoluer du statut d'aide-soignant(e) à celui d'assistant(e) en soins et santé communautaire). L'expérience démontre que ces ASSC sont parfois appelé(e)s à se substituer aux infirmier(ère)s, sans naturellement pouvoir prétendre à les remplacer dans tous les actes requérant une formation médicale supérieure. Enfin, et sans entrer dans le détail, il faut admettre que les EMS sont avant tout des lieux de vie et que les cas nécessitant des soins pointus sont naturellement confiés aux établissements hospitaliers.

Il nous paraît dès lors opportun de remanier les textes applicables pour prendre en considération cette évolution. Cette réforme aurait plusieurs avantages. Elle tiendrait compte de la nature réelle des soins dispensés, permettrait un rééquilibrage des effectifs respectifs en fonction de cette réalité, induirait une économie non négligeable, concourrait à la revalorisation des ASSC et enfin permettrait d'aiguiller le personnel infirmier vers les hôpitaux pour pallier la pénurie qui nous est annoncée dans ce secteur.

Par conséquent, nous demandons au Gouvernement de modifier dans ce sens les textes législatifs concernés.

**M. Serge Caillet (PLR)** : Lorsque j'ai lu le Journal officiel du 19 novembre 2014 et la publication de l'ordonnance sur l'organisation gériatrique et sa modification du 28 octobre, j'ai remarqué que ma motion était dès lors réalisée. Donc, je la retire.

Cela dit, elle a été déposée le 1<sup>er</sup> octobre 2014. Je retiendrai donc avec plaisir que j'ai eu dans ma démarche 27 jours d'avance sur le Gouvernement !

**Le président** : La motion étant retirée, ce point est clos.

#### 11. Postulat no 348

**Communes jurassiennes : améliorer les moyens de contrôle**  
**Géraldine Beuchat (PCSI)**

De nombreuses réactions et interventions ont fait suite à la parution du rapport sur les finances communales. Ce qui paraît tout à fait normal au vu de l'inquiétante situation financière des communes jurassiennes.

Le constat nous amène à penser que le contrôle de l'Etat n'est pas suffisamment efficace et qu'il manque des moyens d'action. Comme le relève le rapport, il convient de ne pas négliger les processus en cours, que ce soient les discussions sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes ou celui d'OPTI-MA qui, normalement, permettront de faire des économies.

De plus, des outils pour le suivi seront encore introduits, malheureusement, à notre sens, de manière trop tardive. Nous pensons tout d'abord à la mise en place du MCH2 et à une modification de la réglementation – plus précise et contraignante – pour les organes de contrôle.

Pour être complet et à l'instar d'autres cantons, il serait également bon de réfléchir comment améliorer la surveillance – dévolue à l'Etat – par l'introduction d'objectifs et aussi d'envisager des moyens de pression pour éviter que des communes arrivent dans des situations financières telles que nous les connaissons aujourd'hui.

Nous pouvons profiter des analyses, que ce soit au niveau de l'endettement ou de la capacité d'autofinancement, qui ressortent du rapport et qui pourraient être mises en valeur pour servir de cadre.

De plus, le rattachement des services de moins de 5 EPT à d'autres services, prévu par OPTI-MA et qui touchera le Service des communes, obligera de trouver des solutions rationnelles et des outils efficaces pour remplir la tâche de contrôle des communes.

En relation avec ce qui précède, nous demandons au Gouvernement jurassien :

- a) de réfléchir à l'introduction d'objectifs financiers minima à atteindre pour l'ensemble des communes jurassiennes, eh préservant bien entendu l'autonomie de ces dernières;
- b) de trouver des outils pour que l'Etat jurassien puisse contraindre les communes à atteindre ces objectifs.

**Mme Géraldine Beuchat** (PCSI) : L'article 111 de notre Constitution précise que les communes sont placées sous la surveillance du Gouvernement. Ce dernier doit en particulier surveiller leur gestion financière et l'exécution des tâches qui leur sont déléguées.

Par contre, on n'a pas beaucoup plus de précisions dans nos lois et autres décrets sur la manière de faire cette surveillance. Peu d'outils sont à disposition.

Comme relevé dans le postulat et à maintes fois à cette tribune, les derniers rapports sur les finances communales montrent des situations financières pas toujours réjouissantes, voire, dans certains cas, dramatiques dans les communes jurassiennes. C'est la preuve que les moyens de surveillance ne sont pas suffisants et que l'Etat n'a pas ou peu de moyens de contrainte.

L'on sait aussi que des travaux sont en cours pour l'introduction, nous l'espérons en 2017 (date malheureusement sans cesse repoussée), du MCH2. Mais aussi – pour répondre à une motion – pour la mise en place d'une réglementation plus précise et contraignante au niveau des organes de contrôle.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il serait dommage de ne pas profiter de ces réflexions sans inclure celle de savoir comment l'Etat peut améliorer ces moyens de surveillance. Ainsi, en acceptant le postulat, nous serions, à mon sens, complets dans la démarche !

Le postulat propose 2 pistes : l'une est de réfléchir à la possibilité d'introduire des objectifs financiers minimaux à atteindre par les communes et l'autre d'étudier si l'on peut contraindre d'une manière ou d'une autre les communes à atteindre ces objectifs. En tenant bien évidemment compte de l'autonomie dont ces dernières bénéficient.

Afin d'être efficace, il est indispensable que les communes soient harmonisées dans leur mode de comptabilisation. Cela

ne devrait pas être un problème car le MCH2 édicte une vingtaine de règles à suivre.

L'on sait aussi que le canton de Berne oblige par voie d'ordonnance les communes à utiliser le MCH et cela depuis 1997 ! Donc, en 2017, 20 ans plus tard, on peut vraiment espérer avoir un vrai outil de gestion également dans les communes jurassiennes pour pouvoir utiliser les chiffres fournis de manière optimale.

Des indicateurs financiers intéressants pourraient être utilisés pour améliorer les finances publiques – que ce soit au niveau des exécutifs communaux tout comme celui de la surveillance – ceci pour éviter des surendettements et aussi pour appréhender sereinement l'avenir !

Il faut être aussi conscient que les systèmes comptables ou les moyens de contrôle ne suffiront pas à résoudre l'ensemble des problèmes. Il y a là aussi, un autre chantier ouvert et on a déjà eu l'occasion d'en parler... Mais ce sera indéniablement un soutien indispensable.

Je n'irai pas plus loin dans mon développement mais je sais que vous serez sensibles à cette problématique et vous invite à soutenir le postulat 348.

**M. Michel Thentz**, ministre des Communes : Comme relevé par l'auteur du postulat, le Gouvernement publie depuis 2012 déjà un rapport annuel sur les finances communales. Ce rapport doit contribuer à une meilleure information des communes quant à leur situation financière. Il vise notamment comme objectifs d'établir un état de situation et d'évolution et de fournir aux communes un outil de comparaison entre elles.

La publication de ce rapport a généralement été bien accueillie et on a pu constater une volonté des communes de mettre en œuvre des outils de prévision à long terme, avec l'introduction d'un plan financier sur cinq ans. C'est une bonne chose. L'actuel décret concernant l'administration financière des communes oblige d'ailleurs les communes à réaliser une telle planification financière mais toutes ne respectaient pas cette obligation.

Si le Gouvernement s'inquiète de la situation financière des communes, il estime nécessaire de préserver leur autonomie en la matière. Vous le savez, elles souhaitent véritablement garder, voire gagner de leur autonomie, quels que soient les domaines de compétences.

A ce stade, le Gouvernement estime qu'il ne lui appartient pas d'imposer des objectifs en matière de capacité d'autofinancement ou d'endettement.

A l'instar de la majorité des cantons, le Gouvernement ne peut accepter que des communes se retrouvent cependant en situation de découvert sans qu'elles ne prennent de mesures correctives. Ainsi, le Gouvernement envisage de soumettre au Parlement une révision du décret concernant l'administration financière des communes afin de mettre en œuvre les obligations liées à l'introduction du «Modèle Comptable Harmonisé 2» (MCH2).

A ce sujet, vous disiez tout à l'heure que son introduction était sans cesse repoussée. Je m'inscris en faux avec cette affirmation puisque l'obligation est faite avec une échéance à 2018 et que j'ai toujours affirmé que nous respecterions cette échéance-là, voire même que nous essaierions de l'anticiper avec une introduction en 2017, volontaire de la part de certaines communes. Cette échéance-là sera respectée.



Il s'agira de préciser, dans cette révision du décret, les objectifs en matière de révision des comptes, d'amortissements et d'obligations de résorption de découvert. Ces nouveaux outils de contrôle ainsi que l'harmonisation des comptes permettront précisément d'améliorer les comparaisons et la perception globale et individuelle des finances communales.

Les demandes formulées dans le postulat no 348 étant concordantes avec les objectifs du Gouvernement, celui-ci recommande au Parlement de l'accepter.

**Le président** : La discussion est ouverte au niveau des représentants des groupes.

**M. Thomas Stettler** (UDC) : Je ne partage pas tout à fait l'analyse sur le rapport des finances communales de la députée Géraldine Beuchat. En effet, bon nombre de communes ont des difficultés financières mais d'autres s'en sortent plutôt bien et maîtrisent parfaitement leur comptes.

Encore est-il à remarquer que la grandeur d'une commune n'est pas synonyme d'une bonne gestion et que les communes fusionnées ne brillent pas forcément par leur situation financière ni par leur gestion des affaires communales. Mais ce n'est pas nouveau : deux pauvres ne feront jamais un riche !

Plutôt que de dessiner un tableau noir, j'aurais préféré que la Mme Beuchat cite en exemple les communes qui gèrent bien leurs comptes afin que les autres puissent s'en inspirer. Bon, les mairies de son parti ne brillent pas particulièrement sous cet angle !

Le PCSI a choisi de diaboliser la situation financière des communes, d'imposer des objectifs financiers stricts et d'introduire des moyens de pressions et de contraintes.

Par un coup de baguette magique, vous allez contraindre les communes dans la gestion de leurs finances, le tout, selon vous, en préservant leur autonomie. Ça, c'est de l'hypocrisie ! «Je te dis ce que tu dois faire et je te garantis que tu pourras faire tout ce que tu veux !» En fait, qui qui donnera les directives aux communes ? Qui va les surveiller ? La République et Canton du Jura, donc notre Parlement.

Madame la Députée, carnaval c'est terminé, en tout cas dans le Jura ! Cela fait plus de 30 ans que notre Canton, avec l'aval du Parlement, s'endette continuellement, incapable de redresser la situation. Avant de donner des conseils aux communes, l'Etat ferait bien de balayer devant sa porte !

En conclusion, l'UDC reste attentif à l'évolution des finances communales mais reste convaincu que ce Parlement n'a pas à donner de leçons aux communes. Le terme «autonomie communale» y perdrait tout son sens.

A vous, chers collègues, de montrer votre attitude envers les communes. Faut-il les mettre sous tutelle comme le proposent le PCSI et le Gouvernement ?

L'UDC a choisi, ce sera «non» et j'espère vivement que la majorité de ce Parlement en fera de même. Merci de votre attention.

**M. Jean-Pierre Kohler** (CS-POP) : Le groupe CS-POP et VERTS est quelque peu perplexe par rapport au postulat no 348, notamment par rapport à ses deux demandes finales qui nous semblent contradictoires.

Dans la première, lettre a, on dit qu'il faut préserver bien entendu l'autonomie des communes. Dans la seconde, lettre

b, on demande au Gouvernement de trouver des outils pour contraindre les communes. Leur autonomie ne serait donc pas vraiment préservée !

Il est indiqué dans le postulat que des outils pour le suivi seront encore introduits : le modèle comptable harmonisé 2 et une réglementation plus précise pour les organes de contrôle. Il devrait donc y avoir déjà de toute façon une amélioration.

La fusion avec d'autres petits services n'a certainement pas pour but de renforcer le Service des communes. Alors, est-il vraiment nécessaire de le charger de nouvelles tâches pouvant empiéter sur l'autonomie communale alors que la très grande partie des dépenses des communes leur sont imputées par les législations cantonale et fédérale ?

En conclusion, le groupe CS-POP et VERTS est partagé principalement entre le refus du postulat et l'abstention. Merci de votre attention.

**Mme Géraldine Beuchat** (PCSI) : Je ne monte pas pour dire que je déteste carnaval mais que je m'attache à la réalité des chiffres et que c'est plus important pour moi. Ça vous fait sourire, Monsieur le Député !

Je ne veux pas diaboliser la situation financière des communes, elle est telle qu'elle est. Il y a quand même, dans le dernier rapport, sept communes qui sont en cessation de paiement et si, ça, ce n'est pas dramatique, je ne sais pas ce qu'il vous faut.

Concernant la surveillance qui est dévolue à l'Etat, elle l'est déjà. C'est marqué dans la Constitution et, donc, on ne rajoute rien, on ne fait pas un travail supplémentaire.

Dans les rapports, on extrait les chiffres reçus des communes. Ce n'est pas non plus un travail supplémentaire. C'est simplement pour une mise en valeur et pour utiliser au mieux ces chiffres pour avoir un vrai outil de surveillance des communes et pouvoir intervenir.

Maintenant concernant l'autonomie des communes, elles ne vont pas la perdre si on donne des objectifs à atteindre. On a qu'à voir par exemple, si on fait un parallèle, avec les personnes morales : une SA, elle ne doit pas être en état de surendettement selon l'article 725 mais elle ne perd aucune autonomie; elle peut faire comme elle le veut.

Donc, il y a des règles à suivre et ça n'empêcherait pas les communes d'être autonomes. Je vous invite vraiment à voter ce postulat.

**Le président** : Nous allons voter. Les députés qui soutiennent ce postulat, à l'instar du Gouvernement, votent «vert»; celles et ceux qui rejettent ce postulat votent «rouge».

*Au vote, le postulat no 348 obtient 23 voix en sa faveur et 23 voix en sa défaveur.*

**Le président** : Bien ! (Rires.) Nous y voilà ! (Rires.) Il me revient donc, en fonction de l'égalité des votes, de trancher dans ce débat. En l'occurrence, le président du Parlement vote «rouge» et ce postulat est dès lors rejeté.

*Le président ayant tranché, le postulat no 348 est donc refusé par 24 voix contre 23. (Brouhaha.)*

## 12. Postulat no 350

### Dans quel état d'esprit se trouvent les collaborateurs de l'Etat ?

Loïc Dobler (PS)

Que ce soit dans l'économie privée ou dans le secteur public, de plus en plus d'employeurs sont confrontés à la souffrance au travail de leurs employés. Néanmoins, peu de mesures sont prises pour corriger ce nouveau mal du monde du travail.

Pourtant, les conséquences sur la santé des employés sont bien souvent catastrophiques sur le court terme mais aussi sur le moyen et le long termes. Pour l'employeur également, les conséquences sont importantes, notamment lors d'absences de longue durée.

Afin de limiter au maximum les situations d'employés de l'Etat en souffrance sur leur lieu de travail, nous estimons que l'Etat-employeur doit montrer l'exemple en ne sous-estimant pas cette problématique.

D'autre part, nous estimons qu'au moment où l'Etat se réorganise partiellement dans le cadre du projet «OPTI-MA», il conviendra de veiller au bien-être des employés sur leur lieu de travail.

Aussi, nous demandons au Gouvernement jurassien :

- 1) d'entreprendre une étude auprès des collaborateurs de l'Etat (domaine administratif et enseignement) afin de connaître leur éventuel état de souffrance au travail;
- 2) d'intégrer les partenaires sociaux à cette étude;
- 3) d'envisager des mesures correctives au besoin.

**M. Loïc Dobler (PS) :** Depuis plusieurs années, les difficultés rencontrées par les salariés sur leur lieu de travail ont considérablement évolué. Bien entendu, les questions relativement classiques, telles que les salaires, les vacances ou autres temps de repos, sont toujours d'actualité.

Heureusement, dans la plupart des cas, du moins j'ose l'espérer, le temps de «Germinal» et de ses ouvriers enchaînés est révolu. Désormais, la souffrance sur le lieu de travail est souvent moins physique que psychologique. Or, cette problématique est actuellement totalement ignorée, ou presque, par les différents acteurs du monde du travail.

Pourtant, les conséquences de la pression psychologique ou simplement le malaise sur le lieu de travail sont dramatiques pour les travailleurs concernés. Mais cette problématique a également des conséquences importantes pour les employeurs qui doivent faire face à des absences de longue durée qui peuvent désorganiser les processus de travail.

L'Etat ne fait pas exception en la matière. De plus, les décisions prises dans le cadre du programme d'économies «OPTI-MA» auront des conséquences relativement importantes concernant l'organisation de l'administration cantonale.

Il ne s'agit pas ici, dans le cadre du postulat qui nous occupe, d'établir de simples statistiques. J'ose espérer que celles-ci existent au travers du Service du personnel. Non, il s'agit ici de connaître le ressenti des employés de la fonction publique et des enseignants relativement à leurs conditions de travail.

Chers collègues, nous déclarons régulièrement à cette tribune que nous remercions les employés et les enseignants pour leur travail et que nous leur en sommes reconnaissants. Il convient aujourd'hui de passer des discours aux actes et de

se poser la question de la situation réelle dans l'administration ainsi que dans le corps enseignant.

De plus, l'Etat-employeur doit, selon nous, montrer l'exemple face à cette nouvelle problématique du monde du travail. Ignorer cette réalité, c'est adopter la technique de l'auto-truche. Je vous remercie de votre attention.

**M. Michel Thentz,** ministre du Personnel : Dans son postulat, le groupe socialiste demande au Gouvernement de mener une étude auprès de l'ensemble du personnel de l'Etat afin de connaître leur éventuel état de souffrance au travail.

La loi sur le personnel de l'Etat, entrée en vigueur en janvier 2011, prévoit plusieurs instruments permettant de prendre en considération la sécurité et la santé des collaborateurs et collaboratrices à leur place de travail.

Il s'agit notamment de ce que nous appelons les MSST (mesures de santé et de sécurité au travail) ainsi que du Groupe de confiance en charge de conflits ou situations de harcèlement. Le Service des ressources humaines est également à la disposition des employés et employées et les reçoit pour les conseiller en cas de questions ou de démarches particulières.

Dans le cas évoqué par les postulants, le Service d'appui et de conseil aux employé-e-s (SACE) semble particulièrement adapté : deux psychologues mandatés par l'Etat fournissent écoute, conseil et soutien psychologique aux collaborateurs et collaboratrices ressentant un malaise sur leur place de travail. Préventivement et suite à la mise en œuvre des mesures «OPTI-MA», le SRH a prévenu le SACE que des employés de l'ACJU pourraient faire appel à leurs services.

A l'heure actuelle, rien n'indique que des mesures complémentaires spécifiques doivent être prises pour soulager un état de souffrance au travail qui serait particulièrement aigu. En effet, si certaines inquiétudes ont été exprimées au sein de la fonction publique, surtout au moment de l'annonce des mesures «OPTI-MA», il apparaît cependant et de manière générale que le dispositif rappelé ci-dessus semble suffire et répond aux objectifs fixés.

Si le Gouvernement peut être ouvert à la réalisation d'une enquête telle que demandée, il doit constater que les ressources ne sont pas à disposition actuellement. En effet, mener une telle étude engendre des coûts, estimés entre 20'000 et 50'000 francs compte tenu du nombre de collaborateurs et de collaboratrices. En outre, l'exercice n'a de sens que s'il est répété à fréquence régulière dans le but d'observer les tendances et de mesurer les améliorations.

Au vu des considérations qui précèdent, le Gouvernement estime que le dispositif en place répond aux besoins des employés et qu'une étude complémentaire et régulière n'est pas pertinente à ce stade. Le Gouvernement propose ainsi au Parlement de refuser le postulat.

**M. Thomas Stettler (UDC) :** C'est dans un esprit très critique que le groupe UDC s'est penché sur le fond de ce postulat. En effet, quand un syndicaliste demande formellement dans son postulat d'intégrer les partenaires sociaux, donc de lui donner du travail, c'est quand-même fort de tabac !

Sans vous demander de vous récuser pour le débat, je vous demanderais juste de revoir l'utilité du point 2 de votre postulat. On pourrait interpréter votre texte de manière à ce que les syndicalistes souffrent eux aussi au travail. Vous n'avez pourtant pas l'air si malheureux, Monsieur le député Dobler ! (*Rires.*)

Vous avez choisi le mot souffrance, un mot qui, à mes yeux, ne convient pas. La souffrance, c'est ce qu'endurent les habitants des pays en guerre, dont les exemples ne manquent malheureusement pas ces temps. Alors, s'il vous plaît, remettons un peu les mots à leur place et parlons plutôt de mal-être ou d'insatisfaction.

Le mal-être au travail existe et il a d'ailleurs probablement toujours existé. Certainement qu'il a aussi augmenté ces dernières années. Mais est-il plus répandu dans les services de l'Etat que dans le privé ? Le postulat no 350 n'en apportera pas la réponse. Les employés de notre Canton sont-ils plus touchés par l'insatisfaction que ceux des cantons voisins ? Le postulat n'en apportera pas la réponse. Est-ce que nous avons des problèmes de recrutement au Canton ? Le groupe UDC est convaincu du contraire et que notre République est et reste un employeur attractif. Le faible pourcentage d'employés qui quittent l'administration jurassienne pour aller dans le privé en est la preuve et nous sommes persuadés que la mise en œuvre du programme «OPTI-MA» n'y changera absolument rien.

Le postulat demande une étude dont le résultat ne permettra aucune analyse, à large échelle, du problème relevé et encore moins la solution de celui-ci.

Les députés UDC refuseront donc ce postulat et vous invitent à en faire de même.

**Mme Géraldine Beuchat (PCSI) :** Le PCSI est bien évidemment très soucieux du bien-être des employés de l'Etat. Le postulat du groupe socialiste a donc attiré toute notre attention.

Nous nous sommes donc intéressés aux moyens dont disposait un grand employeur tel que le canton du Jura pour détecter d'éventuelles souffrances. Très rapidement, nous avons pu constater que plusieurs possibilités existaient pour les employés de faire part de leur mal-être à leur poste de travail. Il y a par exemple, comme l'a relevé Monsieur le ministre, un groupe de confiance ou la possibilité de consulter un psychologue aux frais de l'Etat et, ce, de manière confidentielle.

Les employés sont régulièrement informés des moyens qui sont mis à leur disposition. Nous vous invitons d'ailleurs à aller voir sur le site de «jura.ch» où toutes les démarches sont expliquées.

Depuis le dossier «OPTI-MA», qui est semble-t-il la raison pour laquelle le postulat a été déposé, les indicateurs dont dispose le Canton n'ont pas augmenté. Il est clair qu'une grande vigilance est de mise.

Toujours en rapport avec «OPTI-MA», nous avons fait part de notre souhait que les syndicats soient partie prenante dans le processus de mise en place ou de contrôle interne. Nous savons, renseignements pris, que les syndicats sont bel et bien inclus dans la démarche; des séances sont agendées. D'ailleurs, ceci répond à une exigence légale.

En résumé, nous avons des outils, les employés sont informés des moyens dont ils disposent. Le processus nous semble donc «opti-mal» et il n'est pas nécessaire, à notre sens, de faire des frais supplémentaires pour étudier des moyens qui existent.

Le groupe PCSI, pour ces raisons, va refuser le postulat.

**M. Michel Choffat (PDC) :** A lire le postulat no 350, on est en droit de demander à l'auteur s'il a eu ou non connaissance de souffrance avérée de certains employés de l'Etat et, si tel est le cas, est-il intervenu ?

En ce qui me concerne, j'ai demandé à une bonne dizaine d'employés de l'Etat mais aucun ou aucune ne m'a parlé de souffrance sur son lieu de travail. Et je m'en réjouis ! Je concède toutefois à l'auteur que je n'ai pas posé la question mercredi passé, lendemain de carnaval !

Mais personne n'est dupe, la démarche est éminemment à caractère politique...

Toutefois, il faut être conscient que les risques, même minimes, existent. Mais ne tombons pas dans l'alarmisme.

Aujourd'hui, des outils existent, Monsieur le ministre les a rappelés en partie tout à l'heure, que ce soit par l'intermédiaire des syndicats, du Service des ressources humaines, du Groupe confiance ou de l'entretien annuel de développement et d'évaluation. Au fait, le Gouvernement peut-il nous dire combien d'employés de l'Etat ont eu recours au Groupe confiance et combien y a-t-il eu d'entretiens de développement et d'évaluation en 2014 ?

Le groupe PDC est convaincu qu'il ne faut rien ajouter au système bureaucratique actuel. Il s'opposera donc unanimement au postulat.

**Mme Emmanuelle Schaffter (VERTS) :** Le postulat de notre collègue Loïc Dobler nous interpelle surtout sur un point. Nous sommes évidemment pour un Etat exemplaire dans la façon de gérer son personnel en écoutant leurs souffrances, pour reprendre les termes du postulat. Nous proposerions, si nous le pouvions, que la médecine du travail soit représentée également dans le secteur privé.

Mais, par rapport aux collaborateurs de l'Etat et ce postulat, que répondra notre postulant quand un employé de l'Etat transmettra qu'il vit une surcharge de travail liée à des heures supplémentaires, des soucis de travail et de santé inhérents à cette surcharge, tout ceci à cause des suppressions de postes ? Une centaine.

Nous avons débattu au sein du groupe et, finalement, une majorité va tout de même le soutenir mais avec hésitation. Certaines personnes de notre groupe le refuseront car elles ne pouvaient oublier «OPTI-MA» et sa suppression de postes, ceci car, au même moment, découvrir un postulat s'inquiétant des fonctionnaires auxquels on venait de rendre leur travail plus pénible, c'est pour le moins contradictoire nous semble-t-il ! Merci de votre attention.

**M. Loïc Dobler (PS) :** Pas grande surprise du retour des différents groupes parlementaires. Par contre, quand même quelques points sur lesquels il me paraît nécessaire de revenir.

Quand le Gouvernement évoque la santé au travail, je connais bien les solutions de branche en l'occurrence, c'est ce qui existe dans le privé, pour tirer un parallèle à ce qui se fait dans le privé. Justement, dans ces solutions de branche, on a surtout les aspects de santé physique et non psychologique qui sont abordés. Or, c'est une grosse lacune actuelle dans le secteur privé.

Je ne doute pas du fait qu'il y ait des instances pour les gens qui seraient en difficultés; c'est encore heureux ! Simplement, il convient ici de relever que les gens qui s'adressent en général à ce genre de structure ont atteint un point de non-

retour et que, par conséquent, il est déjà trop tard pour pouvoir prévenir ce genre de situation et pour pouvoir prendre les mesures nécessaires pour corriger le tir cas échéant.

Enfin, je note quand même le signal très positif qu'adresse le Gouvernement à tous les employés de la fonction publique et aux enseignants en disant qu'un montant de 20'000 à 50'000 francs ne peut pas leur être accordé pour faire un point de la situation ! C'est tout à fait appréciable de leur point de vue, je n'en doute pas !

Enfin, l'UDC qui vient nous expliquer ce qu'est le partenariat social. Quand le patron de leur parti, Christoph Blocher, indiquait il y a quelques années que la seule solution pour que l'économie suisse se porte mieux, c'était de supprimer les conventions collectives de travail et de supprimer les syndicats... voilà, je crois que tout est dit et qu'il n'y a pas besoin d'en rajouter plus que cela !

Enfin, par rapport aux autres groupes parlementaires, j'ai peut-être eu un problème de rédaction dans le cadre de mon postulat. Il ne s'agit pas d'ajouter une structure supplémentaire mais simplement d'avoir une photographie à un moment précis de la situation dans la fonction publique pour connaître la satisfaction des employés ou non par rapport à leurs conditions de travail.

Mais on ne va pas se battre plus que ça compte tenu des prises de position des différents groupes parlementaires. Ça serait une perte de temps et notre président nous a dit qu'il fallait être efficace aujourd'hui. Nous le serons donc.

Juste pour le groupe CS-POP et VERTS, il me tient quand même à cœur de vous indiquer que ce postulat m'a été suggéré par le président du SSP !

**M. Michel Thentz**, ministre du Personnel : Juste pour répondre à la question posée par le député Michel Choffat qui demande au Gouvernement le nombre de demandes d'entretien auprès du Groupe de confiance et du SACE ainsi que le nombre d'entretiens d'évaluation. Je n'ai évidemment pas ces chiffres dans ma manche mais je me ferai un plaisir de compiler l'information, que je pourrai vous transmettre.

*Au vote, le postulat no 350 est refusé par 41 voix contre 17.*

**13. Question écrite no 2694**  
**L'intégration de l'ensemble de la psychiatrie à l'Hôpital du Jura suscite des interrogations**  
**Bernard Tonnerre (PCSI)**

Le 29 septembre 2014, un communiqué de presse annonçait que le Gouvernement jurassien avait décidé, d'un commun accord avec l'Hôpital du Jura, d'«avancer vers la réalisation d'une psychiatrie cantonale renouvelée et intégrée», un des objectifs étant de rattacher les diverses unités psychiatriques à l'H-JU. Le communiqué précisait par ailleurs qu'un mandat venait d'être attribué à l'entreprise HPO, un spécialiste de l'organisation hospitalière chargé de la conception de détail du projet ainsi que de l'accompagnement de sa réalisation.

Il est incontestable qu'il était devenu urgent de prendre des mesures drastiques, suite aux graves dysfonctionnements constatés au sein de l'unité de psychiatrie aiguë et qui ont gravement nuit à l'image de l'H-JU.

Ces décisions ont toutefois suscité des interrogations et également quelques craintes dans nos rangs et parmi le personnel des services psychiatriques cantonaux.

Nous souhaitons ainsi interroger le Gouvernement sur les points suivants :

1. Quelles seraient ou seront les économies visées par le Gouvernement ?
2. Peut-on craindre des conséquences touchant le personnel ?
3. La décision de confier la gestion de la psychiatrie à l'H-JU n'est-elle pas une forme de désengagement de l'Etat dès lors que les unités psychiatriques (CMP, Unité d'accueil psycho-éducative, Hôpital de jour) sont des structures cantonales ?
4. Quel sera le coût du mandat attribué à l'entreprise HPO ?

Nous remercions par avance le Gouvernement pour ses réponses

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance du contenu de la question écrite citée en marge et souhaite y répondre de la manière suivante.

Le Gouvernement jurassien a en effet décidé en automne 2014, conjointement avec l'Hôpital du Jura, d'avancer vers la réalisation d'une psychiatrie cantonale renouvelée et intégrée. Un mandat commun pour concevoir en détail le projet et accompagner sa réalisation a ainsi été attribué à un spécialiste de l'organisation hospitalière, l'entreprise HPO (Health Performance Organisation). L'intégration de la psychiatrie publique dans l'Hôpital du Jura est la solution privilégiée par les partenaires.

Les objectifs sont les suivants : offrir un service cohérent et de qualité aux patients; améliorer la réputation de la psychiatrie jurassienne; assurer la reconnaissance des compétences spécifiques du personnel de la psychiatrie au sein de l'Hôpital du Jura; gagner en efficacité à travers le partage des coûts des services centraux. Une attention particulière sera portée aux suites données à la fermeture de l'unité de psychiatrie aiguë (UHMP) et à la construction de l'avenir dans ce domaine, notamment la nécessité de disposer de structures de jour.

Le projet est désormais encadré par un Comité de pilotage appuyé par une équipe de projet ad hoc en fonction des thématiques abordées. Le Comité de pilotage est composé des personnes suivantes : Dr Claude Béguelin (psychiatre et pédopsychiatre), Dr François Héritier (généraliste), Christian Minger (président APEA), Nicolas Pétremand (chef du Service de la santé publique) et Kristian Schneider (directeur de l'Hôpital du Jura). Le Gouvernement statuera sur les orientations définitives au printemps 2015, puis les discussions politiques parlementaires devront avoir lieu, en tenant compte également des adaptations légales et financières nécessaires pour un déploiement progressif prévu dès 2016.

Cela étant précisé, le Gouvernement répond aux questions posées :

1. L'objectif de la démarche est prioritairement la refondation de la psychiatrie jurassienne, dans ses prestations et son organisation. Les économies ne sont pas un objectif en soi pour le Gouvernement, même s'il estime possible voire nécessaire d'en faire dans le cadre d'une telle restructuration. Une amélioration de l'efficacité globale du système

de prise en charge des patients souffrant de troubles psychiatriques est attendue, notamment par une meilleure coordination entre le somatique et le psychiatrique, mais aussi par une utilisation d'infrastructures logistiques ou administratives déjà existantes. Toutefois, le développement de certaines prestations actuellement manquantes, comme par exemple un centre ou hôpital de jour pour adultes, ou encore la concentration des activités de la Villa Blanche sur un seul site pourraient entraîner quelques investissements voire des dépenses de fonctionnement supplémentaires. Le Gouvernement souhaite pour le moins que le budget actuel ne soit pas dépassé même avec des prestations nouvelles actuellement manquantes.

2. Le statut du personnel des unités psychiatriques est encore le statut qui régissait l'activité des EMS, des soins à domicile et des hôpitaux jurassiens et qui date de 1992. La psychiatrie est devenue le seul domaine encore régi par ce statut, qui est dépassé à plus d'un titre, alors que les EMS, la Fondation pour les soins à domicile et l'Hôpital du Jura ont développé des CCT très proches les unes des autres. Un nouveau statut du personnel devient donc urgent pour le personnel de la psychiatrie, en cohérence avec les CCT déjà existantes dans la branche. Il en va de même pour le personnel en lui-même. Toute réorganisation peut entraîner des conséquences sur le personnel et le Gouvernement portera une attention particulière à ce domaine et tentera de faire en sorte que le personnel soit repris par la nouvelle institution. Des modifications de postes ou d'organisation seront possibles en fonction du modèle et de la gouvernance qui seront choisis et implémentés.
3. Une meilleure gouvernance des institutions sanitaires par le respect des principes de gouvernance retenus par le Gouvernement ne constitue pas un désengagement de l'Etat. Il s'agit de confier la gestion et l'organisation des prestations à la meilleure entité, du point de vue des compétences métier spécifiques, afin d'améliorer l'efficacité et la qualité des prestations offertes à la population. Le politique restera quant à lui le garant global du système en dictant les conditions cadres. Il est à relever qu'une externalisation de la psychiatrie de l'Etat, et donc du Service de la santé publique, nécessite une modification de la Loi sur les établissements hospitaliers et devra par conséquent passer devant le Parlement. L'idée centrale est de dire qu'il n'appartient pas à l'Etat d'offrir lui-même des prestations de santé, que cela soit dans le domaine de la psychiatrie ou du somatique.
4. Le mandat confié à l'entreprise HPO comporte deux volets : le premier avec un plafond à 205'000 francs court d'août 2014 au printemps 2015 et doit permettre au Gouvernement de prendre une option de principe et de poursuivre les travaux de manière plus concrète ensuite. Cette étape préalable est nécessaire pour obtenir une définition précise des services à offrir à la population, des coûts qui y seront liés, de l'organisation à mettre en place et des modifications à effectuer pour y parvenir. Le second volet pourra se dérouler avec HPO (ou pas) avant le déploiement progressif dans le terrain prévu dès 2016 après les débats et décisions politiques nécessaires, notamment au niveau du Parlement. Le mandat à HPO est cofinancé de manière équivalente par l'Hôpital du Jura et le Canton.

**M. Bernard Tonnerre** (PCSI) : Je suis globalement satisfait mais, vu que je ne suis pas tout à fait rassuré, je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Bernard Tonnerre** (PCSI) : Je vous disais que je ne suis pas totalement rassuré.

Je remercie tout d'abord le Gouvernement pour ses réponses qui sont relativement complètes et circonstanciées.

Par contre, au point 2, on constate que certains risques existent concernant la sécurité de l'emploi du personnel des diverses unités psychiatriques, en particulier la phrase qui dit que «le Gouvernement portera une attention particulière à ce domaine et tentera de faire en sorte que le personnel soit repris par la nouvelle institution». Là, on peut avoir encore quelques doutes.

Au point 4, on peut s'étonner et regretter à la fois que l'Etat propose de mettre la moitié du coût du mandat confié à l'entreprise HPO à la charge de l'Hôpital du Jura sachant que, tout récemment, le personnel et les cadres ont fait un effort non négligeable afin d'assainir les finances de cet établissement. Et je crains qu'en demandant la moitié de la somme à l'Hôpital, on fragilise quelque peu encore les finances de cet établissement. Je vous remercie.

**M. Michel Thentz**, ministre de la Santé : C'est évidemment par prudence que le Gouvernement a élaboré cette phrase qui, à propos du personnel dans la réponse à la question 2, dit que «le Gouvernement portera une attention particulière à ce domaine et tentera de faire en sorte que le personnel soit repris par la nouvelle institution». Le Gouvernement, évidemment, ne peut pas s'engager à ce que la future institution reprenne exactement aux mêmes conditions l'ensemble du personnel puisque les contours de la future institution ne sont pas encore complètement précisés. Nous allons évidemment faire en sorte que le personnel puisse obtenir des conditions intéressantes, des offres intéressantes, mais, à ce moment de l'histoire si je peux le dire ainsi, le Gouvernement ne peut pas s'engager pour garantir à l'ensemble du personnel qu'il sera repris dans les conditions actuelles. Nous allons faire en sorte que cela soit le mieux possible et le plus possible mais la garantie ne peut être donnée.

En ce qui concerne votre remarque à la réponse à la question 4, je comprends celle-ci. Néanmoins, il paraissait important, aux yeux du Gouvernement, que l'établissement avec lequel il discute, qui a quelque intérêt quand même à reprendre sous son toit la psychiatrie jurassienne, participe, notamment financièrement, à la réflexion pour la suite. D'où le compromis, en fait, qui a été trouvé de financer à 50-50 cette étude.

**14. Question écrite no 2695**  
**Obligation de transmission de données fiscales : de plus amples informations, svp !**  
**Damien Lachat (UDC)**

Dans le prolongement de notre question orale lors du Parlement d'octobre, nous désirons de plus amples informations sur le sujet.

Pour rappel, début septembre, les parents ayant un enfant à la crèche ou dans une UAPE, et qui payent le tarif maximal, ont reçu une lettre qui les sommais de fournir toutes leurs informations fiscales et salariales jusqu'au 30 septembre (fiche de salaire, décision de taxation, pension alimentaire, rentes, allocations familiales) sous peine de voir la convention de pla-

gement de leur enfant purement et simplement résiliée. L'ordre vient du Service de l'action sociale, qui veut que toutes ces informations soient introduites dans un programme qui se nomme KIBE.

Les parents qui acceptent une facturation au tarif maximal sans apporter de justificatifs le font en connaissance de cause, car ils ne désirent pas que leur déclaration d'impôts et leur feuille de salaire se baladent dans les bureaux des associations qui gèrent l'accueil de la petite enfance.

D'après les informations données par le ministre à la tribune, une lettre a été envoyée par la suite aux associations pour décrire la marche à suivre sur le traitement de ces documents.

Interpellés sur cette manière de procéder de l'action sociale, nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

1. Pourquoi le préposé à la protection des données n'a-t-il pas été informé avant l'envoi de la missive ?
2. Merci de joindre à la réponse de cette QE une copie du rapport du préposé.
3. Depuis peu, chaque commune doit se doter d'une personne responsable et formée en ce qui concerne les impôts, et les conditions de la consultation des données et de transmission sont drastiques. Comment se fait-il que dans notre cas, les données fiscales puissent être consultées sans règles spécifiques par des personnes non formées à la problématique ?
4. La transmission de ces informations devenant une condition *sine qua non* et la «punion» étant la résiliation des conventions, pouvons-nous être informés des bases légales permettant de tels changements en cours de contrat ?
5. L'administration cantonale possédant *in fine* déjà toutes ces informations, pourquoi la transmission de ces informations ne s'est-elle pas réglée entre les services ?
6. Le Gouvernement peut-il nous garantir que la confidentialité du traitement des documents ainsi que leur élimination correcte (pas seulement au vieux papier) ont été respectés ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

Le 21 juillet 2014, le Service de l'action sociale adressait un courrier à toutes les structures d'accueil de jour de la petite enfance ainsi qu'aux administrations des communes qui hébergent ces structures afin de les informer de décisions du Gouvernement dans le domaine de l'accueil extrafamilial. Suite à l'acceptation par le Parlement jurassien de la motion 1085 demandant de modifier le tarif des institutions d'accueil de jour de la petite enfance, un paragraphe a été ajouté à ce courrier demandant à ce que le revenu de tous les utilisateurs des structures soit introduit dans le programme informatique commun. Ce n'est qu'à cette condition que des projections fiables pourront être effectuées pour établir les nouveaux paramètres du tarif, notamment le dé plafonnement qui est abordé dans la motion précitée.

Suite à une intervention du Préposé à la protection des données et à la transparence (PPDT) et à des interpellations d'usagers des structures d'accueil, le Service de l'action sociale a envoyé un second courrier le 3 octobre 2014 pour préciser certains points, notamment quant à la destruction des

pièces justificatives transmises. Sur la base de ces observations liminaires, le Gouvernement est en mesure de répondre plus précisément aux questions posées :

#### – Questions 1 à 3 : Protection des données

Dans les faits, le courrier en question ne faisait rien d'autre que de demander aux utilisateurs s'acquittant du tarif maximal les mêmes informations que celles demandées aux autres utilisateurs. Il faut noter sur ce point que le tarif maximal ne couvre pas le prix de revient d'une place en structure d'accueil, et donc que les personnes concernées sont au bénéfice d'une prestation sociale sous condition de ressource au même titre que tous les autres usagers. Étant donné que la transmission de tels documents est prévue par l'arrêté concernant le tarif des structures d'accueil et qu'elle n'a jamais été contestée jusqu'à présent, le Service de l'action sociale n'a fait que généraliser une pratique à tous les utilisateurs. Il n'a donc pas jugé utile de consulter le PPDT avant d'envoyer ce courrier. Pour la même raison, il n'y avait *a priori* pas de raison non plus de sensibiliser spécifiquement les destinataires à la question de la protection des données vu que cette directive ne modifie pas le type de justificatifs demandés. Les contacts avec le PPDT se sont déroulés par courrier électronique et par téléphone. Aucun rapport n'a été établi sur cette question.

#### – Question 4 : Résiliation des conventions de placement

Le sens du message adressé aux communes et aux institutions étaient que, si les données récoltées jusqu'à la fin septembre 2014 étaient insuffisantes pour effectuer les projections, la transmission de ces données pourrait devenir obligatoire, moyennant une modification en conséquence de l'arrêté. Le Service de l'action sociale a été rendu attentif sur le fait que la formulation du courrier du 21 juillet était trop péremptoire. Ce point a été précisé dans le courrier complémentaire du 3 octobre.

#### – Question 5 : Transmission des informations entre services

Depuis l'introduction du tarif harmonisé, ce sont les structures d'accueil qui saisissent les éléments de revenu et de fortune dans le programme informatique, lequel détermine le tarif applicable. Comme indiqué ci-dessus, l'objectif de ce courrier consistait à généraliser la saisie de ces informations, sachant que tel était déjà le cas pour les trois quarts des utilisateurs. Afin d'assurer la comparabilité des données et de pouvoir utiliser les outils d'extraction des données employés jusqu'ici, cette approche décentralisée a été préférée. Il faut également relever que le tarif des structures d'accueil est calculé sur le revenu brut, donnée qui n'est pas forcément relevée telle quelle par le fisc. De plus, le décalage parfois important entre les dernières données fiscales connues et la situation effective des usagers réduit également sensiblement l'utilité de celles-ci pour l'analyse que l'on compte en faire.

#### – Question 6 : Confidentialité du traitement des documents

Au travers du courrier du 3 octobre 2014, les communes et les structures d'accueil ont été rendues attentives aux exigences liées à la protection des données. Ces directives ont été soumises au PPDT et validées par celui-ci avant envoi. Il n'a pas été procédé à un contrôle pour s'assurer que chaque structure avait bien respecté les indications transmises.

**M. Damien Lachat (UDC) :** Je suis partiellement satisfait.

**15. Question écrite no 2696**  
**Maître des coûts de l'aide sociale**  
**Thomas Stettler (UDC)**

Régulièrement, le Jura apparaît en tête de liste des statistiques en matière de prestations d'aide sociale alors qu'un canton rural comme le nôtre devrait plutôt se retrouver en bas du classement, soit chez les mieux lotis.

Pour analyser plus profondément cette anomalie statistique, plusieurs questions se posent et nous remercions le Gouvernement d'y répondre :

1. Quel est le pourcentage de personnes, enfants compris, bénéficiant de prestations d'aide sociale au Jura ?
2. Quelles sont les proportions des bénéficiaires par catégorie d'âge et niveau de formation ?
3. Quelle est la part d'étrangers au bénéfice de telles prestations, avec quel statut et depuis quand sont-ils en Suisse ?
4. Est-ce que des nouvelles dispositions sont prévues pour mieux maîtriser, voire diminuer les coûts ?
5. Quelle est l'évolution des montants totaux attribués en comparaison à d'autres cantons ou communes suisses ?

Réponse du Gouvernement :

En propos introductif, le Gouvernement souhaite affirmer qu'il ne partage pas l'appréciation exprimée en préambule de la question écrite no 2696, à savoir que «*le Jura apparaît en tête de liste des statistiques en matière de prestations d'aide sociale*». En fonction de la perspective adoptée, il est possible de tirer un bilan fort différent. Si, effectivement, le taux d'aide sociale dans le Jura est relativement haut par rapport à d'autres cantons ruraux, il est également inférieur à la moyenne suisse, inférieur à la moyenne romande et particulièrement bas pour les cantons du Nord-Ouest de la Suisse. Le Jura se situe en huitième position lorsque l'on ordonne les cantons par ordre décroissant en fonction du taux d'aide sociale, notamment derrière les cantons de Neuchâtel, Bâle-Ville, Genève, Vaud et Berne, et juste deux rangs devant le canton de Fribourg.

Il convient de signaler qu'en matière d'aide sociale la comparaison des chiffres entre les cantons doit cependant être effectuée avec une grande précaution. En effet, l'aide sociale est régie par le droit cantonal voire communal, et tous les cantons ne mesurent pas forcément exactement la même chose. Plusieurs cantons par exemple disposent de prestations sous condition de ressource selon le principe de finalité en amont de l'aide sociale. Dans les cantons qui disposent de prestations complémentaires en faveur des familles notamment, le taux d'aide sociale est sous-évalué en comparaison avec les cantons qui n'ont pas de telles prestations. En matière de comparaison intercantonale, les statistiques de l'OFS demeurent cependant les données les plus fiables. Elles serviront de référence pour la présente réponse.

Moyennant ces quelques observations, il peut être apporté les réponses suivantes aux questions posées :

1. En 2013, le taux d'aide sociale dans le canton du Jura s'élevait à 2,6 % alors que la moyenne nationale se situe à 3,2 %. Ainsi, sur toute l'année 2013, ce sont au total 1'814 personnes qui ont été soutenues par l'aide sociale.
2. Des données sont disponibles concernant les catégories d'âge et le niveau de formation :
  - a) En ce qui concerne la répartition par catégorie d'âge :
    - i. les 0-14 ans représentent 22,6 % des bénéficiaires (taux d'aide sociale de 3,6 %);

- ii. les 15-64 ans représentent 76,6 % des bénéficiaires (taux d'aide sociale de 3,0 %);
  - iii. les plus de 65 ans représentent 0,8 % des bénéficiaires (taux d'aide sociale de 0,1 %).
- b) Quant au niveau de formation, parmi les bénéficiaires de plus de 18 ans :
    - i. 50,5 % n'ont aucune formation professionnelle;
    - ii. 41,1 % ont une formation professionnelle ou un diplôme d'une école du degré secondaire 2;
    - iii. 6,3 % ont une formation professionnelle supérieure ou un diplôme de degré tertiaire;
    - iv. il reste 2,1 % des bénéficiaires dont le niveau de formation n'a pas pu être identifié.
3. En ce qui concerne les prestations de soutien en faveur des étrangers, il faut faire la distinction entre l'assistance versée dans le cadre des dispositions sur l'asile d'une part, et l'aide sociale ordinaire d'autre part. Ces deux domaines obéissent à des règles différentes, ne sont pas financés de la même manière et font même l'objet d'un relevé différencié par l'OFS, les données relatives à l'asile étant compilées dans une statistique nationale intitulée Flüst. Cette statistique regroupe les demandeurs d'asile, les réfugiés reconnus depuis moins de 5 ans, et les personnes admises provisoirement depuis moins de 7 ans. Pour l'entretien de ces personnes, les cantons reçoivent des forfaits de la part de la Confédération. Les autres étrangers peuvent bénéficier de l'aide sociale ordinaire. Il s'agit pour la plupart de personnes domiciliées en Suisse depuis plusieurs années puisque 57 % des étrangers à l'aide sociale sont au bénéfice d'un permis d'établissement C. 34 % ont une autorisation de séjour B. Il s'agit principalement de conjoints étrangers de personnes suisses et de ressortissants européens arrivés en Suisse par le biais de la libre circulation des personnes. Le solde est principalement constitué de personnes admises provisoirement depuis plus de 7 ans (permis F). Ces catégories de personnes étrangères représentaient en 2013 39,4 % des bénéficiaires de l'aide sociale ordinaire et les Suisses 60,6 %. Rapportés à la population jurassienne, ces chiffres indiquent que 7,6 % des étrangers sont bénéficiaires de l'aide sociale, contre 1,8 % pour les ressortissants suisses.

4. En matière de maîtrise des coûts, deux perspectives peuvent être envisagées. La première est d'axer les efforts sur le montant des prestations financière d'aide sociale, la seconde est de se concentrer sur la réinsertion sociale et professionnelle afin de limiter autant que possible le nombre de bénéficiaires. Sur le premier point, le Gouvernement jurassien applique les recommandations de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), lesquelles font office de droit supplétif. Le Jura est d'ailleurs actif au sein des organes de la CSIAS, puisqu'il est représenté au Comité ainsi que dans la Commission responsable de la préparation, de la rédaction et de la révision des normes.

Mais c'est bien sur le deuxième point que le Gouvernement est actif, notamment en explorant toutes les pistes menant à une autonomie durable des bénéficiaires de l'aide sociale. A ce sujet et sans entrer dans le détail, la collaboration avec d'autres organes ou services actifs dans la réinsertion professionnelle dans les domaines de l'assurance-invalidité (AI) et de l'assurance-chômage (AC) est essentielle. Le développement de programmes d'insertion novateurs, comme le projet «*sois-toi : itinéraire créatif vers l'emploi*» doit également être renforcé.

5. Sur la période 2010-2013, les dépenses brutes d'aide sociale dans le Jura ont augmenté d'environ 50 %, alors que les remboursements sont restés stables voire ont diminué. Les réformes successives de l'AI et de l'AC, qui ont notablement restreint les conditions d'octroi des prestations, expliquent en grande partie cette évolution. De manière générale, il est dorénavant plus difficile de sortir du dispositif de l'aide sociale par le biais des assurances sociales. D'où la nécessité de mettre l'accent sur le développement de nouveaux programmes de réinsertion cantonaux, lesquels doivent viser une intégration durable sur le marché du travail.

La comparaison intercantonale de ces évolutions au niveau des dépenses est particulièrement hasardeuse car les prestations et les modalités de versement et de relevé diffèrent beaucoup de canton à canton. Il n'en demeure pas moins que les quelques données publiques provenant d'autres cantons, en l'occurrence Vaud, Fribourg et Berne, montrent une évolution nettement moins importante que dans le Jura. Ainsi, dans ces cantons, les dépenses nettes ont augmenté d'environ un quart entre 2010 et 2013. A ce jour, les raisons expliquant cette différence n'ont pas encore été clairement établies.

En conclusion, le Gouvernement indique que les rapports annuels de l'OFS concernant le canton du Jura sont disponibles sur la page internet du Service de l'action sociale ([www.jura.ch/sas](http://www.jura.ch/sas), rubrique statistiques).

**M. Thomas Stettler (UDC) :** Je suis partiellement satisfait.

#### 16. Question écrite no 2700

##### **Les EMS et le problème d'équilibre du coût des soins**

**Serge Caillet (PLR)**

L'édition du «Matin Dimanche» du 7 décembre 2014 nous apprend que deux tiers des EMS ne reçoivent pas assez d'argent pour les soins, comme en témoigne l'exemple évoqué d'un institut jurassien auquel il a manqué CHF 400'000.- pour équilibrer ses comptes annuels.

A contrario, d'autres établissements perçoivent davantage de prestations que celles effectivement fournies. Les soins en EMS sont financés par trois piliers : les assureurs, les résidents et les cantons. Après l'évaluation des soins requis pour le pensionnaire et si on atteint la somme plafonnée de CHF 21.60 par jour, c'est le canton qui doit ensuite mettre la différence, appelée financement résiduel. Les coûts socio-hôtelières sont à la charge du résident.

Dans le canton du Jura, aucun EMS ne parvient à couvrir les coûts des soins. Monsieur Prix relève dans ce même article que beaucoup de cantons maintiennent le financement résiduel aussi bas que possible, ce qui a pour conséquence de pousser les établissements à reporter les coûts des soins non couverts sur les résidents. Cette pratique ne manque pas d'inquiéter. Il faudrait également davantage de transparence dans l'évaluation des soins, par exemple une meilleure qualité au niveau de la comptabilisation des coûts, à commencer par une analyse spécifique du temps de travail dans un home, afin de pouvoir déterminer clairement la part des soins, de l'accompagnement et de l'hôtellerie.

En réponse à une question orale de Madame la Députée Josiane Daepf lors de la séance du Parlement du 17 décembre 2014, le ministre de la Santé a répondu que le Gouvernement venait d'adopter une ordonnance. En 2015, les EMS seront donc couverts à 100% puisque le Canton financera le 100% du financement résiduel des soins... ».

Interviewé par RFJ, le chef du Service jurassien de la santé publique a quant à lui précisé que «Le budget 2015 pour le financement des soins au sein des EMS se montait à CHF 5,4 millions de francs... alors qu'il était de CHF 0.- il y a moins de 5 ans. ».

Nous remercions dès lors le Gouvernement pour les réponses suivantes :

1. Quelles démarches faudrait-il entreprendre pour corriger cette inégalité entre les cantons (certains facturant davantage de prestations que ce qu'ils fournissent) ?
2. Comment peut-on parvenir à une plus stricte définition des soins dispensés ?
3. Comme le suggérait déjà notre question écrite no 2460 du 15 novembre 2011, ne faudrait-il pas pour une meilleure coordination avec les autres cantons changer le mode d'évaluation PLAISIR (de l'institut EROS canadien) en mode BESA (suisse) ?
4. Comment favoriser une meilleure qualité au niveau de la comptabilisation des coûts ?

#### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance avec intérêt du contenu de la question écrite citée en marge et souhaite y répondre de la manière suivante :

En guise de préambule, le Gouvernement souhaite rappeler les éléments suivants concernant le financement des soins introduit par l'article 25a LAMal, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Suite à cette modification de la législation fédérale, les cantons ont dû adapter leurs propres bases légales pour répondre aux nouvelles tâches qui leur étaient confiées, à savoir régler le financement résiduel des soins qui n'est plus à la charge des assureurs-maladie.

Comme le souligne l'auteur, jusqu'à fin 2010, le coût des soins de longue durée était entièrement à la charge des assureurs-maladie alors que dès 2011, une participation du bénéficiaire de soins et une participation du canton viennent compléter les montants à charge de l'assureur-maladie, définis au niveau fédéral (art. 7a OPAS).

Bien que les bases légales aient pu rapidement être mises en place dans le Jura, les montants maximaux reconnus pour le domaine stationnaire de longue durée ont été progressivement adaptés de la même manière que les exigences pour les EMS et les UVP ont été renforcées, notamment en ce qui concerne la dotation et la qualification du personnel.

Ainsi, la participation du Canton pour les soins en EMS et Unités de vie psychogériatriques (UVP) qui était inexistante avant 2011 atteint CHF 7,6 millions au budget 2015 (5,4 pour les EMS et 2,2 pour les UVP).

Comme relevé dans la presse, il est vrai qu'une période transitoire de quatre ans a été nécessaire pour parvenir en 2015 à couvrir 100 % des coûts des soins selon la méthode de calcul approuvée par le Département de la santé sur proposition de l'Association jurassienne des institutions pour personnes âgées (AJIPA).



Il existe en Suisse trois outils reconnus d'évaluation des soins en EMS: PLAISIR, BESA et RAI. La majorité des cantons romands (GE, JU, NE et VD) utilisent PLAISIR depuis 1998. Cet outil présente plusieurs avantages. Tout d'abord, il évalue les besoins en soins et non les soins donnés, ce qui garantit une meilleure prise en charge et l'équité entre les résidents. Il est également un outil qui fournit les informations nécessaires à la facturation pour les assureurs, les résidents et les cantons. Par ailleurs, PLAISIR détermine, selon les besoins en soins de l'institution, la dotation soignante nécessaire. La base de données fournit par ailleurs un grand nombre d'informations sur l'état de santé des résidents et l'évolution des besoins des personnes hébergées. Il semble toutefois que PLAISIR n'a plus de réel ancrage clinique dans les pratiques modernes et ne concerne que le domaine des soins de longue durée, ce qui peut être un inconvénient pour une vision globale interdisciplinaire et interinstitutionnelle des soins.

Au niveau de la Confédération, un groupe de travail ayant pour but d'harmoniser les outils d'évaluation des soins en EMS a été mis sur pied. Son mandat est de comparer les différents outils et, si possible, de proposer une méthode pour les harmoniser. Des réflexions ont également lieu entre les cantons latins afin de proposer une solution commune qui respecte l'équité, l'efficacité et n'entraîne pas une charge supplémentaire démesurée pour les cantons.

Sur la base de ces précisions, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

1. Dans le contexte jurassien, tous les établissements sont soumis aux mêmes bases légales et aux mêmes contrôles effectués par le Service de la santé publique. L'inégalité supposée par l'auteur entre les cantons ne peut leur être imputé, puisqu'il s'agit de l'application d'une législation fédérale. Au niveau asséculogique, la responsabilité de la facturation incombe aux institutions. Ainsi, les assureurs pratiquent des contrôles fréquents et précis au sein des institutions sur l'ensemble du territoire national et, bien que des erreurs de facturation existent certainement, le Gouvernement est d'avis qu'elles sont rares. Cela étant, des différences existent entre les cantons qui utilisent un outil basé sur les soins donnés, par rapport à ceux qui procèdent à une évaluation des soins requis. Mais dans les faits, la prise en charge d'une situation identique devrait être similaire au sein du pays. Le risque d'une mauvaise qualité de soins, de l'avis du Gouvernement, existe davantage lorsqu'on ne mesure que les soins donnés. L'outil actuellement utilisé dans le Jura minimise donc ce risque.
2. La définition des soins formulée dans l'OPAS est très stricte et s'applique à toutes les institutions et à tous les outils d'évaluation. Les standards de niveaux de soins dispensés selon l'état de santé de la personne sont déterminés par les règles de bonnes pratiques et dans la littérature scientifique. Le niveau de formation et la qualification du personnel sont des éléments importants pour garantir la qualité et l'adéquation des soins dispensés par rapport aux besoins de la personne.
3. Comme précisé, il existe trois outils en Suisse et le Gouvernement reste convaincu que PLAISIR répond aux besoins actuels du Canton et des institutions. Une réflexion est toutefois en train de démarrer entre les cantons romands afin de tendre vers une uniformisation de l'outil d'évaluation qui permette une meilleure continuité des soins entre les différentes institutions (hôpital, soins à domicile,

EMS, etc.) et garantissant aussi une meilleure utilisation clinique des informations entrantes et sortantes de l'outil.

4. Les normes comptables de la branche sont édictées au niveau fédéral, notamment par l'OFSP et l'OFS pour les statistiques fédérales. Le Service de la santé publique veille à l'application des recommandations et obligations fédérales en la matière tout en relevant qu'une amélioration de l'uniformisation des pratiques est encore possible. Dans le Jura, le modèle de détermination du coût des soins a été approuvé par le Département après discussion avec l'AJIPA. Ce modèle est appliqué par toutes les institutions. Il en sera de même pour le modèle de détermination du prix de pension, vraisemblablement dès l'année 2016.

**M. Serge Caillet (PLR) :** Je suis satisfait.

**Le président :** Mesdames et Messieurs, il est 11.55 heures. Après quelques consultations récentes et souterraines s'agissant de la poursuite de notre ordre du jour, il revient qu'une majorité préfère s'arrêter là et reprendre assez tôt. En l'occurrence, je vous fixe une pause d'une heure et demie... un peu plus... et vous propose de nous retrouver à 13.30 heures afin de terminer notre ordre du jour et notamment les dossiers qui relèvent du Département des Finances, de la Justice et de la Police et du Département de la Formation, de la Culture et des Sports. Je clos donc ce premier début de séance, vous souhaite à toutes et à tous un bon appétit et me réjouis de vous retrouver tout à l'heure. Merci.

*(La séance est levée à 11.55 heures.)*